

Zeitschrift:	Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte = Société Suisse d'Histoire Economique et Sociale
Herausgeber:	Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte
Band:	21 (2006)
Artikel:	Entre politique, économie, société et culture : réflexions historiographiques sur deux siècles d'histoire du crime et de la criminalisation
Autor:	Rousseaux, Xavier
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-871803

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Xavier Rousseaux

Entre politique, économie, société et culture

Réflexions historiographiques sur deux siècles d'histoire du crime et de la criminalisation

Deux siècles de mutations: 1770–1970

Vers 1770, les sociétés européennes sont largement rurales. La majorité des habitants vivent dans des communautés d'interconnaissance. Les conflits sont réglés de manière informelle et par des procédures rituelles, largement légitimées par la religion et la coutume. Le système judiciaire, extrêmement morcelé, n'est utilisé par les parties qu'en dernier recours et moins de 10 pour cent des plaintes aboutissent à une décision. Le crime est rarement conceptualisé mais une production normative locale accumule des listes hétéroclites. Le criminel est perçu comme une figure du péché. Les châtiments sont théoriquement sévères mais peu gradués et irrégulièrement appliqués. La société se protège des criminels endurcis par un cordon fragile de maisons de correction, de galères, ou le plus souvent de bannissement.

Un siècle plus tard, vers 1870, l'Europe occidentale sort de l'économie agricole. Urbanisation et industrialisation entraînent une mobilité croissante des hommes et l'anonymat croissant des zones urbaines ou des bassins industriels. Les grandes puissances d'ancien régime se sont muées en Etats-nationaux.

Le crime figure maintenant au cœur du système judiciaire. Appliquant la maxime: *nullus crimen sine lege*, tous les pays se sont dotés d'un code pénal hiérarchisant les infractions.

Savants et juristes ont développé une théorisation du crime. Le criminel habituel, produit de son héritage ou de son milieu, fait l'objet de toutes les attentions de la science, annonçant une théorie de la défense sociale. Les conflits quotidiens font l'objet de l'intervention de la police urbaine ou de la maréchaussée qui patrouille les voies de communication dans le monde rural.

Le monde des criminels fait peur à la société bourgeoise. Celle-ci abandonne progressivement l'exécution capitale, jugée comme inefficace et dangereuse pour l'ordre social, au profit d'un réseau de pénitenciers, sensés individualiser la peine et racheter les criminels.

Un siècle plus tard, encore, vers 1970, la société européenne subit de profondes mutations. Deux guerres mondiales et la fin des empires coloniaux laissent la société européenne dans une recomposition politique et économique. Les grandes puissances de l’Ouest s’inscrivent dans un processus d’unification européenne. L’exode rural et la désindustrialisation entraînent un chômage massif que le filet social du *welfare state* ne peut plus retenir. Figées dans leur construction, les incriminations du code pénal deviennent obsolètes ou dépassées par de multiples normes complémentaires. L’arrivée massive des «baby boomers» à l’âge adulte s’accompagne d’une critique frontale des valeurs bourgeoises de leurs parents: ordre, sécurité et autorité symbolisée par la police, les tribunaux, la prison.

Les théories du crime jusqu’alors focalisées sur l’explication du passage à l’acte criminel s’orientent vers critique des institutions pénales. La prison, symbole de l’hypocrisie bourgeoise est laissée dans l’ombre tandis que la plupart des Etats européens désinvestissent de la justice.

Le crime et la réaction sociale au crime sont des phénomènes fortement dépendant des contexte politique, économique et social ou culturel. Or les deux derniers siècles ont vu une accélération des changements de cette nature.

La montée en puissance de l’Etat se caractérise par un double mouvement de démocratisation du pouvoir et de développement tentaculaire d’une administration organisant la vie collective.

Le crime est donc de plus en plus du ressort des autorités étatiques.

La transformation économique, de la croissance agricole à l’industrialisation puis à la désindustrialisation, s’accompagne d’une révolution démographique permettant pour la première fois à l’Occident de ne plus mourir de faim.

Sur le plan social, l’émergence de la bourgeoisie comme la formation de la classe ouvrière du premier 19^e siècle aboutissent à la fin du 20^e siècle, à la fusion des couches inférieures de la première et des enfants de la seconde dans une classe moyenne, objet de toutes les attentions de la société de consommation et du spectacle. La popularisation de la culture à travers l’alphabétisation conduit à la transformation des univers culturels, parmi lesquels se forgent les représentations du crime.

Revenons à l’impulsion primordiale, celle qui bouleverse les sociétés européennes dans les dernières décennies du 18^e siècle. Le crime devient un objet de débat public parmi les intellectuels, qu’ils soient critiques vis-à-vis des pouvoirs monarchiques ou oligarchiques ou soucieux de moderniser les formes de gouvernement dominantes en Europe.

Dans le contexte des révolutions philosophiques, les hommes de droit et de gouvernement s’intéressent à relier l’évolution de la société à celle du crime et de son traitement.

Tout le monde connaît l’emblème de cette critique de la raison pénale: le marquis Cesare Beccaria et son *Dei Delitti e delle Pene* (1764).¹ Au confluent des grandes tra-

ditions occidentales: la romanité méridionale, les Lumières françaises et l’Aufklärung viennois, son opuscule synthétise des idées éparses, venues d’horizons divers: les philosophes libéraux, horrifiés par les erreurs judiciaires (Voltaire), les juristes soucieux de moderniser un droit pénal très inégalitaire (les procureurs généraux de Genève, le baron de Martini), les tenants des nouvelles sciences du gouvernement, ancêtres de la science politique comme de la science économique: caméralistique et statistique (Sonnenfels).

On connaît les grandes thèses de l’ouvrage, bientôt traduites en quelques slogans. Nul délit sans loi, nulle peine sans délit. La peine doit être utile à la société. La torture comme la peine de mort est une pratique barbare inefficace à l’inverse de l’esclavage perpétuel et du travail forcé.

Les appareils judiciaires font cependant de la résistance. De grands juristes s’opposent aux «idées nouvelles» tel Muyart de Vougians en France. Néanmoins, la plupart des Etats européens tentent de moderniser leur système pénal entre 1750 et 1800 dans plusieurs secteurs: La rationalisation de la codification pénale, la modernisation de la police, l’abolition de la torture et des peines corporelles au profit de l’enfermement pénal.²

Dans l’empire austro-hongrois, la réforme des codes touche successivement la Toscane impériale, Vienne, et même les Pays-Bas autrichiens (en 1787). Les délits y font l’objet d’une tentative de systématisation, soucieuse de remplacer l’accumulation de crimes jusqu’alors dominant le discours pénal. En Prusse, l’*Allgemeines Landrecht* (1794) établit une loi pénale uniforme.

En revanche, ceux qui souhaitent aller plus loin dans la rationalisation, notamment par la réforme des institutions judiciaires se heurtent aux résistances d’une cartographie millénaire du pouvoir local. Par exemple, la réforme de la justice voulue par l’empereur Joseph II dans ses Pays-Bas est suspendue sine die suite à la fronde des magistrats et d’une partie de la population.

Paradoxalement, la France «absolutiste» s’efforce à une modernisation lente d’une justice déjà largement aux mains du pouvoir royal. Entre les Parlements et la justice royale, le conflit est ouvert. Il est renforcé par la montée d’une classe moyenne d’avocats sans cause, popularisée par les «causes célèbres» et la paralysie du régime politique.³

La révolution française constitue l’expérience quasi unique d’une révolution politique accompagnée d’une réelle révolution pénale.

Dès la Constituante, le projet d’une refonte de la justice pénale est au cœur du projet révolutionnaire. Il s’agit bien d’une révolution politique. Plusieurs symboles de ce changement sont manifestes. Les codes, le découpage institutionnel, le recrutement des juges, la hiérarchie des peines.

Survivant à la Révolution et à son libéralisme judiciaire, la justice pénale française évoluera vers un modèle plus «sécuritaire» à l’époque napoléonienne.

C'est ce modèle à la fois libéral et sécuritaire, laïcisé et étatisé qu'une partie de l'Europe occidentale «recevra» comme modèle français de justice.⁴

En 1812, l'Empire aux 130 départements connaît une justice moderne européenne: Les cinq codes traduits en diverses langues (italien, espagnol, allemand, néerlandais, polonais...), la répartition des crimes en trois catégories, les gendarmes, la magistrature bipolaire: avec d'une part son ministère public amovible et de l'autre des juges de siège inamovibles, la guillotine et le bagne: autant d'éléments fondateurs de cette justice moderne.

Bien sûr ce modèle reste limité à la partie occidentale de l'Europe. L'Europe du centre et de l'est demeure largement fondée sur un système médiéval, caractérisé par le pluralisme juridique, l'émettement judiciaire etc. Quant à l'Angleterre, son système millénaire se maintient à travers les guerres napoléoniennes et ce n'est pas tant la justice que la police et les pénalités, qui y évoluent.⁵

Deux siècles plus tard, crime et justice redeviennent objets du débat. Dans l'Europe des 25, ces fonctions demeurent arrimées à la souveraineté étatique, même si depuis plusieurs années, l'Europe des polices et celles des juges (depuis l'appel de Genève) progressent lentement, toujours moins vite que celle du crime.

Impossible de donner une vision globale des travaux d'histoire du crime et de la justice pour l'ensemble de l'Europe durant ces deux siècles. Les recherches sont extrêmement dispersées, l'état d'avancement est très variable selon les pays, et les synthèses encore rares.

Le fil de l'exposé consistera en une vue d'ensemble à partir des travaux menés dans les régions importantes de cette histoire du crime (France et Angleterre). Quatre points d'ancre de cette nouvelle histoire du crime autour de quatre axes: définir le crime, poursuivre le crime, identifier les criminels, analyser leurs comportements.

Etat des connaissances

Depuis les années 1990, l'école historique britannique a produit des travaux importants. De petits ouvrages de synthèse couvrent les périodes 1550–1750 et 1750–1914.⁶ Les thèmes évoqués par ces synthèses sont révélateurs.

Le crime est abordé sous l'angle de sa définition par le droit et de son enregistrement dans les statistiques criminelles. Ces dernières permettent de prendre la mesure de l'évolution du crime (enregistré) pour la période 1800–1914. Après l'évolution globale, le crime fait l'objet d'une approche plus structurelle, selon un canevas très large: crimes contre les personnes, contre les propriétés et autres crimes. Ensuite, le tableau se déplace vers les criminels, selon une structure: adultes mâles, femmes et jeunes avant de critiquer la construction de ces stéréotypes criminels. Les chapitres institutionnels sont consacrés à la naissance de la «New Police» et au développe-

ment de forces de police professionnelles tout au long du 19^e siècle. Les chapitres suivants s'intéresse aux cours de justice (de base et supérieures), aux poursuivants (et aux victimes et aux verdicts. Les deux derniers chapitres s'intéressent à la peine capitale et son évolution et aux «peines secondaires». La déportation et la prison sont analysées ainsi que les peines spécifiques aux femmes et aux jeunes.⁷

A travers l'exemple anglais, c'est un système sans code, orienté directement par les plaignants et largement relayé par une force nouvelle: la police, qui est mis en lumière. Un système sans révolution pénale, où les peines du 18^e siècle (peine capitale et déportation) se développent au 19^e siècle connaissent des mutations importantes (fin des peines corporelles, puis fin de la transportation. En revanche, la justice «à la française» représente un système continental, profondément marqué par la refonte judiciaire de la Révolution française.

La France accusait jusqu'il y a peu un retard en matière d'histoire du crime et de la justice. Pour la période contemporaine, René Lévy notait en 1996 l'hétérogénéité des recherches d'histoire du crime produites depuis le milieu des années 1980. Il en soulignait les raisons d'ordre divers: approche peu critique des sources, absence de dialogue entre deux pans de la corporation historienne: les historiens de lettres et les historiens du droit, peu de spécialisation dans le domaine, difficultés de publication.⁸ Sept années plus tard, l'évolution est nette. Les deux derniers siècles ont fait l'objet de recherche significatives, entendons des monographies issues le plus souvent de thèses de doctorat et connaissent une animation scientifique permanente sous forme de colloques et de bilans. Les travaux de Jean-Claude Farcy et Jean-Pierre Royer combinent brillamment ces lacunes. Le second s'intéresse au droit et aux magistrats, le premier brosse un tableau général de l'histoire judiciaire française fondé sur un travail d'inventaire et de bibliographie considérables. On peut encore citer les travaux de Lévy (1996), Audren (1996), Petit et Chauvaud (1999) et le colloque sur Histoire et archives judiciaires.⁹ Apports et lacunes ont été analysés sur base d'une enquête historiographique quasi exhaustive jusqu'en 2000, par Jean-Claude Farcy. Nous renvoyons à ses principales conclusions et dans cette partie n'avons sélectionné que quelques travaux significatifs et récents dans le champ.

Notant un repli des études sur les pratiques des tribunaux dans le long 19^e siècle, l'absence d'études sur la justice ordinaire du 20^e siècle, le reflux des études sur la prison, une prosopographie focalisée sur les élites, la surreprésentation, bicentenaire de la Révolution oblige, des recherches sur la justice «intermédiaire», il rappelle que l'engouement des études contemporaines est nourri par les préoccupations actuelles du rapport de la société française à sa justice, en particulier l'utilisation politique de la justice pénale durant les crises.¹⁰

Pour le Benelux, le monde germanique, scandinave, slave et méditerranéen on ne dispose pas de réelle synthèse. Selon l'état d'avancement des recherches, les sources, les orientations intellectuelles, les spécificités historiographiques, certains thèmes ont

été abordés plus ou moins en détail. Par rapport au modèle anglais, les recherches sont davantage focalisées sur la norme, les tribunaux et le ministère public tandis que l'étude de la police est en pleine expansion.

Remarquons que la plupart de ces synthèses demeurent au niveau national. S'il y a comparaison, c'est à l'intérieur du cadre national entre les différentes périodes, le centre et les périphéries, les normes, les représentations et les comportements, les groupes sociaux et les cultures régionales.

Quelques thèmes

Si l'on tente de dégager quelques lignes de force des travaux récents d'histoire du crime pour la période contemporaine, on peut observer quatre grandes approches.

1. D'une part les travaux consacrés aux entreprises de définition du crime. On y trouve à la fois, le développement des conceptions savantes de la criminologie, les représentations populaires des médias et l'approche complexe de l'incrimination primaire, c'est-à-dire le passage d'un problème social à une criminalisation politique, via les stratégies des groupes de pression pour amener le problème sur l'agenda politique.
2. Un deuxième secteur des recherches, plus classiques s'attache au fonctionnement des institutions chargées de poursuivre, juger et punir le crime. Polices, tribunaux, et institutions pénales s'inscrivent en continuité avec les travaux sur l'ancien régime.
3. Un troisième volet, délaissé durant les dernières années au profit des institutions, se réoriente sur le profil des criminels. D'une analyse en termes de classes sociales, on passe progressivement à une approche en termes de genre et d'âge et des profils aux stratégies des acteurs.
4. Enfin un dernier volet, négligé par les critiques de la criminologie radicale, s'intéresse aux évolutions des formes du crime. La violence physique, les crimes sexuels focalisent l'attention de l'opinion, tandis que les prédateurs et la répression politique demeurent moins connus.

Définir le crime

Une caractéristique de la société occidentale depuis 1800 est l'investissement croissant des citoyens et des autorités politiques dans la recherche de définition du comportement criminel. Une histoire des idées sur le crime devient nécessaire et possible. Le crime fascine non seulement les élites politiques ou intellectuelles mais aussi les citoyens de base. Les uns vont développer des constructions savantes où se confrontent juristes, médecins, psychiatres et experts divers. Les autres vont s'abreuver de faits divers et de romans populaires. Les unes et les autres représentations nourrissent les débats publics et politiques amenant à modifier la législation criminelle, que ce soit pour la renforcer ou l'adoucir.

Constructions savantes et représentations populaires

L'histoire des idées et des pratiques criminologiques est un domaine en expansion. Récemment Peter Becker a montré l'importance des interactions entre connaissances scientifiques, structuration institutionnelle et réforme du droit pénal dans le monde germanique. Dans l'Allemagne de Weimar, la relation entre le développement de la criminologie et l'adhésion croissante aux théories sociales nazies demeure complexe. La politique d'extermination des groupes décrétés criminogènes ou inutiles à la société n'est pas uniquement validée par une criminologie qui aurait été «à la botte» du régime.¹¹ En France, les travaux de Mucchielli, Chauvaud ou Renneville soulignent la montée en puissance des experts dans l'activité des tribunaux.¹² La détermination précise des causes de violence rend la présence des médecins-légistes toujours plus importante dans les affaires d'homicide ou de viol. Cette expertise du corps se double d'une expertise orientée sur la compréhension des ressorts de l'esprit humain. Néanmoins pour Chauvaud, dans le système français, au cours du 19^e siècle, l'expertise judiciaire se déplace de plus en plus vers l'enquête judiciaire c'est-à-dire, l'instruction, le parquet et la police, comme le montre l'exemple de la dactyloscopie. L'expertise se mue en police scientifique ou criminalistique vers 1909. Néanmoins cette expertise reste essentiellement liée à la preuve du crime; elle demeure donc liée à l'accusation. Au 20^e siècle, l'expansion de l'expertise dans les prétoires met à mal le rapport officiel de prééminence des juges sur les experts.

Droit, lobbying et réalités sociales

Un autre regard sur les définitions du crime concerne le processus de transformation des normes pénales. Les criminologues parlent d'incrimination primaire pour définir le processus de création, de modification ou d'abolition d'une norme pénale.

Dans la société du premier 19^e siècle, où monde politique et monde judiciaire se fréquentaient parfois dans l'hémicycle, comme le montre le cas de la Belgique, jeune État libéral, dans la naissance duquel la magistrature joua un rôle important, l'évolution du droit dépendait largement des élites. Le développement des partis politiques contribua à «politiser» la création législative. Ainsi, portées par des groupes de pression, les campagnes d'intense lobbying se multiplient dans les années 1860. Trois exemples de ces entreprises morales: la dénonciation croissante de la traite des blanches, sous l'influence des groupes protestants et féministes en lutte contre les *Contagious Diseases Acts* britanniques de 1864 et 1866 (Joséphine Butler) aboutit à porter le débat sur l'arène internationale de la Société des Nations, puis à l'Organisation des Nations-Unies. La création d'une législation de lutte contre l'alcoolisme ou les stupéfiants est voulue par les partis ouvriers, sensibles à la fragilité de la classe ou de la jeunesse laborieuse. Enfin, les tentatives de durcissement de la législation sur la criminalisation de l'avortement dans les années 1920 émanent de milieux conservateurs. Traumatisés par la saignée de la première guerre, élites conservatrices

surtout catholiques, médecins férus d'eugénisme et démographes craignant la dépopulation de l'Occident s'entendent pour renforcer les sanctions contre les praticiens d'avortement et interdire la propagande anti-conceptionnelle.¹³

Autre exemple, le processus d'abolition de la peine de mort. Le cas français résume les contradictions de la société bourgeoise, férue de liberté mais de sécurité. Jamais la Révolution ne réussit à abolir la peine de mort. La République s'y efforça à plusieurs reprises. La tentative la plus sérieuse date de 1908. Elle échoua en partie suite à l'opinion publique, sous le choc du crime de Soleilland où la police s'acharna longtemps sur un innocent.¹⁴

Poursuivre et punir le crime

Une caractéristique de la réponse des sociétés occidentales au crime durant les deux derniers siècles est le développement d'un système de prise en charge du problème criminel de plus en plus arrimé à l'Etat.¹⁵ Depuis le Moyen-Âge, les cours et tribunaux ont été progressivement intégrés dans l'appareil de l'Etat, au nom de la souveraineté. Les 19^e et 20^e siècles se caractérisent par l'extension de la justice en amont et en aval, par le renforcement d'agences policières et d'administration de la peine. Polices et prisons symbolisent cette extension du filet étatique sur les citoyens.

Polices

L'exemple de la dénonciation permet de repenser les rapports entre société et Etat. La question majeure est de savoir comment le conflit quitte-t-il la sphère locale pour être reporté aux représentants de l'Etat. Les travaux des historiens des régimes totalitaires (soviétique et nazi) ont montré toute la complexité des motivations individuelles de la participation civique et loyauté au régime d'une part, aux règlement de comptes et à la régulation locale de l'autre.¹⁶ Le processus de dénonciation met en évidence le rôle clé joué par une institution au carrefour de l'Etat et du social: la police. Les deux derniers siècles sont les siècles de la police. Mais sous ce terme se cachent différents modèles policiers. La police se prête bien au travail comparatif, que ce soit le modèle gendarmique, particulièrement répandu dans les campagnes continentales,¹⁷ l'importance du rôle de la police dans la politique au 20^e siècle¹⁸ la place de la police dans le système colonial¹⁹ et enfin l'internationalisation policière.²⁰

Polices urbaines

L'historiographie oppose fréquemment le modèle anglais d'une police décentralisée et le modèle français d'une police nationale. En réalité, la *Metropolitan Police* fonctionne comme une police d'Etat, tandis que la majorité des villes françaises

connaissent des polices municipales jusqu'en 1941.²¹ D'autre part, comme l'ont bien montré sociologues et philosophes de la police, la police doit se penser à partir de ses pratiques²² et chaque Etat compose un paysage policier autour de trois fonctions principales: une police d'ordre, une police criminelle ou une police de proximité. Enfin les occupations provoquées par les guerres mondiales du 20^e siècle servent de laboratoire de confrontations confronter les systèmes policiers de l'occupant avec les polices des pays occupés. Le cas de Bruxelles, sous double occupation allemande en 1914–1918 et 1940–1944, ouvre ainsi la piste à de nouvelles interprétation du contrôle social en période d'occupation.²³

Polices rurales

Le modèle français se répand durant l'épisode napoléonien. Comme l'a montré Clive Emsley, le modèle militaire centralisé constitue un puissant vecteur de développement de l'Etat. Pas étonnant que la gendarmerie française inspire les gendarmeries bavaroise, austro-hongroise, piémontaise, espagnole, néerlandaise, française et nord-irlandaise.²⁴ Par leur quadrillage systématique du territoire, ces gendarmeries contribuent à pacifier les espaces ruraux et à introduire l'Etat au village, comme l'avait remarqué Michaël Broers pour le Piémont napoléonien.²⁵

Police d'empire

Les grandes puissances coloniales, au premier rang desquelles la France et l'Angleterre exportent leur modèle policier dont les fonctions combinent souvent celles des polices rurales criminelle et de Sûreté. Ici encore, le modèle militaire français se développe largement en Afrique de l'ouest alors que les Belges en Afrique centrale éprouvent les limites d'une force publique et introduisent la gendarmerie quelques années avant l'Indépendance du Congo.

Police d'Etat

Autre fonction de la police, celle du maintien de la Sûreté de l'Etat. Ces polices de Sûreté se développent dans la lutte contre les socialistes et les anarchistes au 19^e siècle. L'internationalisation des mouvements ouvriers entraîne le développement de l'internationale policière en parallèle avec la nationalisation des Etats. C'est ainsi qu'Interpol se dote, après la première guerre mondiale, de fichiers sur le banditisme, les trafiquants de drogues, d'armes et de femmes, mais aussi les leaders syndicaux et politiques des principaux pays européen. Dès les années 1920, les polices de Sûreté sont mises en évidence par les dictatures fascistes et soviétique, et durant les deux guerres mondiales.²⁶

Ajoutons encore en réponse à la croissance de la mobilité intra- et internationale, le développement des polices spécialisées: police de mœurs dans les métropoles, police des chemins de fer, des frontières, polices maritimes et aériennes, et bien entendu la

police criminelle. L'extension croissante des polices vers les polices privées traduit d'une part les préoccupations croissante de la société «civile» et de l'autre l'évolution des priorités étatiques en matière de protection des citoyens.²⁷

Tribunaux

Les recherches sur les tribunaux sont probablement le secteur qui a produit le moins de recherches par rapport à l'historiographie d'ancien régime.²⁸ Sans doute la massivité des archives des tribunaux urbains rend-il une étude systématique très difficile.

L'urbanisation de l'Europe occidentale a suscité l'intérêt des historiens.²⁹ Ainsi Eric Johnson interroge-t-il la relation automatique relevée par les contemporains entre urbanisation et crime dans l'Allemagne impériale sans pouvoir établir un lien mécanique entre les deux phénomènes.

Les chercheurs se sont essentiellement penchés sur les juridictions criminelles et les infractions les plus graves (*felonies* en Angleterre, crime en France). Les cours d'assises en France ont ainsi fasciné les chercheurs comme Frédéric Chauvaud et Annick Tillier. Assez rapidement, la représentativité de ces institutions a été mise en cause, en raison des mécanismes d'évacuation des nombreux crimes par l'appareil judiciaire vers des juridictions inférieures. Récemment, ces dernières ont attiré l'attention. Les chercheurs ont remarqué le transfert progressif d'infractions graves des juridictions les plus importantes (cours d'assises ou *Assizes sessions*) vers des juridictions médianes comme les tribunaux correctionnels en France ou en Belgique ou les «quarter sessions» ou les «petty sessions» en Angleterre. Ce phénomène de déqualification des infractions: correctionnalisation est particulièrement mis en lumière en France et dans le Benelux mais les études d'ensemble sont assez rares.

Pour le monde rural, les études sont plus nombreuses. Dans le système continental, l'étude des cours d'assises et des tribunaux correctionnels est combinée pour dresser le portrait de phénomènes particuliers comme la violence rurale, les violences sexuelles ou l'infanticide.

Quant à saisir les pratiques au niveau local, c'est l'objet de recherches plus anthropologiques menées sur les «justices de village». Les travaux de Regina Schulte sur la Bavière, d'Anton Blok sur la Sicile ou de Steven Wilson sur la Corse et François Ploux sur le Quercy confirment le double visage de la justice étatique au village.³⁰ Justice écrite manipulée par les parties dans un contexte de valeurs communautaires et d'intérêts locaux. Justice s'imposant cependant progressivement à partir des années 1860–1880 comme un interlocuteur incontournable, forçant le village à s'intégrer dans la communauté étatique en formation. Ils pointent aussi une intégration différente à l'Etat national au Nord et au Sud de l'Europe. Les pays nordiques présentent une fusion plus précoce entre société et Etat alors que les pays du Sud offrent davantage

un profil de confrontation entre un Etat perçu comme étranger et une société très impliquée dans l'autorégulation de ses conflits.³¹

L'étude des décisions de ces tribunaux souligne le développement de l'efficience étatique dans le paysage social. Alors que la sentence sous l'ancien régime était une fin exceptionnelle du procès, les juridictions de masse produisent de plus en plus de décisions. Vers 1880, les taux de condamnation pour les affaires jugées atteignent 70–80 pour cent devant les tribunaux correctionnels. L'amende et surtout l'emprisonnement deviennent des sanctions systématiques, produisant une population pénitentiaire massive dans l'ensemble de l'Europe.

Prisons

Si les origines du système pénitentiaire ont été bien étudiées notamment suite à Michel Foucault,³² notre connaissance de l'archipel carcéral au 19^e siècle reste fragmentaire.³³ Certes l'administration pénitentiaire, certains établissements ou certaines populations comme les femmes et les mineurs ont attiré l'attention des chercheurs.³⁴ En 1993, le séminaire sur la prison républicaine en France fait le point sur les années 1870 à 1914. La République n'a pas supprimé la prison, elle l'a intégré.³⁵ Certes, elle s'efforce d'y envoyer le moins de condamnés possible. Néanmoins conclut Robert Badinter, *La prison républicaine ne pouvait être qu'à l'image de la société de l'époque: dure aux pauvres, sévère dans ses pratiques disciplinaires*, dont les détenus sont souvent les exclus, les marginaux des classes laborieuses.³⁶ Sans compter que le bagne accueille en pleine crise économique, 1885, les multirécidivistes et ce jusqu'au cœur du 20^e siècle.³⁷

Il faudra encore un certain nombre d'études pour nuancer ou critiquer cette impression d'immobilisme d'un siècle d'emprisonnement pénal.

En Allemagne comme dans le Benelux, la prison se développe dans la seconde moitié sur le modèle de l'enfermement cellulaire. Un vaste programme de construction dans les années 1870–1890 n'empêche pas la prise de conscience de l'échec de l'enfermement. La rénovation du système pénitentiaire viendra des tentatives d'individualisation de la peine et de l'introduction de l'anthropologie criminelle dans les prisons et les institutions pour mineurs. En Belgique, l'arrivée d'un ministre socialiste à la Justice après la première guerre consacre ces deux courants. Ce mouvement s'accentue après la seconde guerre avec la resocialisation des condamnés pour collaboration.

Le 20^e siècle est également le siècle du changement d'échelle de l'enfermement: le siècle des camps et des archipels de l'emprisonnement politique voire ethnique. En France durant la première guerre mondiale et des années 1930 aux années 1950, en Espagne durant la guerre civile, enfin dans les régimes totalitaires, Italie, Allemagne, Union Soviétique durant la seconde guerre et la guerre froide, l'emprisonnement

souvent accompagné de relégation voire d'extermination est intégré comme un élément de contrôle social total ou de colonisation.

En revanche, les relations entre la société englobante et l'univers carcéral dans la société industrielle et post-industrielle n'ont pas donné lieu à des travaux comparatifs. La correspondance entre mode de production et d'organisation sociale et mode de punition et d'exclusion sociale est cependant un paradigme séduisant pour expliquer les évolutions de la peine de privation de liberté. Cette correspondance n'est pas directe mais elle est médiatisée par les idées philanthropiques et pénales comme le montre Robert Roth dans son étude pionnière sur la prison de Genève au 19^e siècle.³⁸ Son modèle s'applique à bien des situations: modèle agraire jusque dans les années 1860, contamination du modèle industriel (1870–1920), tertiarisation de la prison (1920–1970), puis crise du modèle tertiaire dans les années 1970 au moment de la crise économique du Welfare State.³⁹

Identifier les criminels

Un troisième axe des travaux sur le crime s'adresse aux individus qui les commettent. A l'époque contemporaine, l'autonomisation croissante du système pénal (de la police à la prison) à l'intérieur des administrations étatiques est bien un changement majeur des sociétés occidentales. La criminalisation et la pénalisation des comportements définis par la loi se superpose en réalité à la criminalisation et la pénalisation de catégories sociales particulières. Retenons-en trois: les jeunes mâles, les femmes et les migrants.

Les jeunes mâles

Depuis E. P. Thompson, la lecture critique du système judiciaire en a fait une machine à broyer les classes populaires. Pour la criminologie critique, les membres de la classe ouvrière constituent le gibier de la police et des tribunaux et les prisons reproduisent la division du travail des usines.

Les historiens modernistes nous ont récemment rappelé que les justices officielles se focalisent essentiellement sur les infractions commises par des hommes jeunes (15–30 ans).⁴⁰ Il n'en va pas autrement à l'époque contemporaine. Au 19^e siècle, les jeunes ruraux sont les premières cibles des agents de l'Etat. Ce sont eux que l'on retrouve dans les affaires de violence ou de rébellion aux autorités. La «culture du couteau» domine dans l'Italie du 19^e siècle⁴¹ mais aussi en Finlande⁴² donnant à l'homicide et au duel une place particulière dans le tableau de la criminalité de ces régions jusqu'au 20^e siècle.⁴³

Le mythe du vagabond, venu de l'ancien régime et ravivé chez les possédants lors de la crise agraire et les révoltes politiques de 1844–1848 est celui de l'homme

sauvage, «errant», journalier, multirécidiviste et vivant en bandes. La réalité des tribunaux révèle que les auteurs de ces délits de vagabondage sont arrêtés sur leur mauvaise mine dans les villes, agissent seuls et sont en général primodélinquants.⁴⁴

Les jeunes ouvriers deviennent progressivement vers le milieu du 19^e siècle le gibier principal de la police et de la justice. L'image du *hard working-class man* se retrouve dans la définition des populations soumises à la déportation ou à l'emprisonnement. Dans les manifestations sociales de la seconde moitié du 19^e siècle comme dans la polarisation des luttes politiques de l'entre-deux-guerres, ce sont les jeunes ouvriers rejoints par les bourgeois libéraux qui s'opposent aux gendarmes, policiers ou militaires, jeunes eux aussi.

L'encadrement de la violence des jeunes mâles est l'objet de toutes les préoccupations de l'Etat comme des associations syndicales et des partis politiques. Dérivation vers le sport – en particulier le football dans les centres urbains –,⁴⁵ envoi des têtes brûlées en déportation pénale ou dans les colonies,⁴⁶ étatisation de l'initiation à la violence par le service militaire, enrôlement dans les mouvements de jeunesse contribuent à domestiquer la violence des jeunes mâles, la plus dangereuse pour tout État.

A l'aube de la Grande guerre, les sociétés occidentales ont réussi à canaliser les violences des jeunes. Les manifestations de rues provoquent de moins en moins de décès, à Berlin, comme à Paris.⁴⁷ Manifestants et policiers ont appris à canaliser la violence sanglante.

L'entre-deux-guerres témoigne de ce changement majeur. La prise de conscience d'une brutalisation du champ politique,⁴⁸ notamment par les vétérans, engagés dans les groupes paramilitaires sous Weimar comme les corps francs, témoigne selon nous moins d'une violence plus grande, que d'une sensibilisation croissante à l'horreur du sang. Cette peur des anciens combattants est relayée tant dans le discours politique que dans les pratiques des Etats ou des sociétés civiles. Les régimes totalitaires comme les démocraties bourgeoises s'efforceront d'encadrer des jeunes de plus en plus sollicités par la société des loisirs et l'ère des masses.

La répression des collaborations après la seconde guerre mondiale représente à la fois l'échec de la domestication de la violence des mâles et le signal d'une criminalisation renouvelée. Ainsi, la lecture des procès de collaboration en Belgique en terme de masculinité apporte des éléments neufs. Traditionnellement, les procès sont examinés en terme politiques ou «ethniques», comme une criminalisation des partisans de l'ordre nouveau ou des nationalistes flamands. Sans rejeter la pertinence de ces analyses, si l'on examine les diverses variables personnelles, on observe essentiellement une nette surreprésentation parmi les condamnés des jeunes hommes de 15 à 30 ans, par rapport à leur poids réel dans la société.

L'émergence de la «délinquance juvénile» comme préoccupation majeure durant les deux derniers siècles est un exemple de cette préoccupation pour l'endiguement de la criminalité à sa racine.

A l'idée d'une remise dans le droit chemin des enfants par leur prise en charge par l'Etat dans des maisons de correction spécifiques destinée à éviter le contact corrupteur des adultes succède vers les années 1880 dans le contexte de la défense sociale l'importance de discriminer les enfants récupérables et les incorrigibles. Les premiers doivent être bénéficier d'éducation et d'un apprentissage professionnel. Les seconds seront enfermés dans des maisons de correction. Dès le départ, le système juvénile se caractérise par sa logique sexuée. Protéger les filles de la prostitution et en faire de bonnes servantes. Discipliner les garçons voleurs pour en faire de bons ouvriers ou des soldats.

La prise en charge par l'état des jeunes délinquants se manifeste par un double processus: la dépénalisation des infractions commises par des mineurs au profit de leur mise sous tutelle protectrice, à travers les systèmes de justice pour mineurs. Et la «laïcisation» du traitement avec l'irruption des personnels sociaux, surtout féminins dans le système.

Partout en Europe, l'ambiguïté de ce système protectionnel éclate dans les années 1990 dans un contexte d'une perception de «retour de la violence physique» et de montée des incivilités. Sa critique d'irresponsabilisation et de désocialisation des jeunes se manifeste dans les théories de justice restauratrice (*restorative justice*), combinant réparation aux victimes, rappel de la loi et éducation à la responsabilité.⁴⁹

Femmes et crime

L'histoire des femmes s'est particulièrement intéressée au crime et à la justice. Tout d'abord pour montrer le caractère profondément sexiste des appareils de contrôle social et de la criminologie dominante. Ensuite pour analyser la position dominée et les stratégies des femmes dans le système pénal.

D'une part «les crimes typiquement féminins» ont attiré les chercheuses. Le crime passionnel, l'infanticide, l'avortement, mais aussi les émeutes frumentaires, le vol domestique et la prostitution. Les figures criminologiques de la femme criminelle et la prostituée (Lombroso), ou la servante criminelle (Deryckere) ont été construites par des hommes. L'activité policière et judiciaire est entièrement dominée par les mâles, y compris les jurys criminels jusqu'au 20^e siècle. Ce caractère genre explique pour certains le petit nombre de femmes conduites devant les tribunaux et encore moins dans les prisons. La conception masculine en fait une irresponsable, renvoyée à ses foyers par le paternalisme des juges

Ensuite, on a cherché les femmes du côté des victimes. Victimes de violences conjugales, de violences sexuelles, de rapport social inégal (domesticité), d'exploitation (prostitution). Plus récemment, cette victimisation systématique a laissé la place à une analyse plus nuancée des positions féminines dans le système pénal. S'il y a peu de femmes poursuivies pour crime (10 pour cent max.), il y en a davantage devant les juridictions correctionnelles (20 pour cent) voire de police (40 pour cent).

Le cas de la prostitution éclaire bien cette évolution.⁵⁰ Le réglementarisme, parfois au plan local, domine le 19^e siècle. Les femmes de milieu populaire sont alors soumises au contrôle policier. La dénonciation du rapport social inégal ne se fera que par la découverte d'exploitation de mineures dans les maisons closes, comme l'exemple de l'affaire des petites anglaises à Bruxelles en 1880. L'image de la femme débauchée cède la place à celle de la femme exploitée. De la prostitution, on glisse à la traite des blanches et au trafic international... Entrepreneurs moraux, lobbys religieux et «philanthropes» font pression pour dénoncer l'hypocrisie «du double standard» et exiger l'abolition du réglementarisme. Le débat se déplace dans les enceintes internationales. A la société des Nations, qui produit les premières grandes enquêtes sur la «traite des blanches», à Interpol, qui s'efforce de criminaliser le proxénète via la notion nouvelle de souteneur, jusqu'aux Nations Unies qui obtiennent la fin du réglementarisme en 1949 à l'exception notoire des colonies.⁵¹

La construction progressive d'une image de la femme débauchée, puis victime à protéger est rarement mise en question. Les partis ouvriers restent discrets au 19^e siècle sur l'exploitation des filles de la classe ouvrière, et les mouvements féministes divisés sur les considérations émancipatrices (*sex workers*) ou esclavagistes (exploitées) à accorder aux rapports de sexe tarifés. De plus par un curieux retour de l'image sexiste, la représentation sociale de la prostitution en terme de victimes met en évidence le pôle féminin en occultant une fois de plus les pôles masculins du rapport (le client, le souteneur et l'Etat...)

Les guerres européennes et en particulier celles du 20^e siècle, ont mis en évidence le rôle croissant des femmes comme victimes de guerre ou comme actrices dans l'engagement politique, qu'il soit collaborateur ou résistant à l'occupant. Durant la première guerre mondiale, les civils, donc les femmes et les enfants, se trouvent dès les premiers jours de la guerre à l'Ouest, victimes de massacres.⁵² En pays occupés, des femmes sont fusillées pour «résistance» à l'occupant. Durant la seconde, les femmes s'impliquent dans la violence armée, dans les groupes paramilitaires collaborateurs comme dans les mouvements de résistance.

En revanche, les sorties de guerres sont le théâtre d'un retour à la masculinisation de l'espace public. En novembre 1918, des femmes sont molestées et tondues en public dans les territoires belges et français libérés.⁵³ Comme la montré Fabrice Virgili pour la France de Vichy, le châtiment spécifique appliqué aux femmes soupçonnées de collaboration avec les Allemands s'inscrit dans des rapports de sexe déséquilibrés par la défaite de l'armée française en 1940. Dans la période de perte de légitimité de l'Etat (1943–1944), les jeunes hommes utilisent le répertoire des rituels collectifs des communautés d'ancien régime pour stigmatiser celles qui ont trahi la Patrie mais aussi pour compenser leur frustration devant la faillite des mâles dans la défense de la même Patrie.⁵⁴

Enfin, depuis la libération des rôles dans les années 1960, l'éémancipation féminine

s’accompagne de la disparition des espaces réservés à l’homme dans le crime. Bien que ces comportements soient encore minoritaires, femmes violentes, abuseuses, traquantes et politiciennes véreuses, clientes des prostitués [...] apparaissent à leur tour dans le théâtre pénal, révélant le brouillage progressif des genres.

Migrants

Une dernière catégorie problématique est celle de l’inégalité sociale dans le système pénal. Autrement dit la question de la criminalité des «pauvres» comme on la posait sous l’ancien régime.

Réifiées par la vulgate marxiste en «classe ouvrière», les pauvres sont forcément objets privilégiés d’un système pénal aux mains de la bourgeoisie. L’Angleterre de la révolution industrielle, avec son système accusatoire paraît l’exemplaire de cette explication. Les «associations de poursuite des félons» ne sont-elles pas des instruments des possédants pour peser sur les poursuites dans l’intérêt de leurs membres? Quant à la police elle devait forcément être sous le contrôle direct des possédants.

Les travaux récents nuancent cette image. D’une part, les démunis se portent également accusateurs devant le système anglais.⁵⁵ La police est davantage aux mains de l’Etat que des possédants, tout comme le système de poursuite à la «française» (police et parquet).

Il n’empêche que l’analyse des registres du parquet conservés montrent la protection systématique accordée aux notables locaux. Moins poursuivis, ils sont surtout moins punis. Les peines sont rarement stigmatisantes (amendes) et la grâce systématique à leur égard.

A la fin du siècle, cependant on observe la montée de la classe moyenne devant les juridictions pénales. Infractions au commerce ou au droit du travail se multiplient devant les tribunaux, sans entraîner pour autant une stigmatisation des prévenus.⁵⁶

Il faut chercher plutôt du côté des migrations, les mécanismes de stigmatisation produits par le système pénal. Au 19^e siècle, l’industrialisation est synonyme d’exode rural et les grandes agglomérations concentrent des migrants. Mais si l’urbanisation n’entraîne pas nécessairement augmentation de la criminalité, une assimilation s’opère progressivement.⁵⁷ Une analyse fouillée d’une cohorte de condamnés à Paris semble confirmer l’idée que les migrants fraîchement débarqués dans la capitale ne commettent pas plus de crimes que les natifs de la ville. Ce n’est qu’à la génération suivante que leur profil délinquant se rapproche de celui des autochtones. Néanmoins, l’origine géographique joue un rôle dans l’insertion sociale des nouveaux venus. Pas étonnant que la criminalité de groupe y soit connotée de caractères «ethnographiques». La presse populaire renforce cette image en indiquant la nationalité des agresseurs, pour autant qu’elle soit différente de la majorité, contribuant ainsi à un effet de stigmatisation.⁵⁸

Au 20^e siècle, les migrations encouragées par les guerres, s’effectuent de trois directions. De l’est européen vers l’ouest (1918–1948). Du sud méditerranéen vers le

nord industrialisé (1920–1980), des anciennes colonies vers les métropoles (1914 à 2000...). Ces vagues successives de migrants remplacent progressivement les ruraux comme main d’œuvre peu qualifiée. Et dans tous les pays d’Europe, l’ethnicisation des «produits du système pénal» conduit à lier dans le débat public «immigration et délinquance» alors que les indicateurs sérieux sont indisponibles.⁵⁹

Les comportements

Reste à se pencher sur les «comportements» criminalisés dans le droit et surtout les pratiques pénales depuis deux siècles. Chez les chercheurs, leur approche se veut prudente, tant leur réalité est toujours médiatisée par les sources qui les rapportent, sources massivement produites par les appareils répressifs ou de contrôle. C'est ici qu'interviennent les concepts de «criminalisation et de décriminalisation». La perception de déviance des comportements relève largement de leur visibilité sociale. De ce point de vue, la focalisation sur les comportements déviants est variable. Certains ont fait l'objet d'une décriminalisation légale, d'autre d'une décriminalisation de fait: ils ne sont plus poursuivis. D'autres font l'objet d'une criminalisation normative, mais sont rarement poursuivis. D'autres enfin font l'objet d'une criminalisation primaire (par le droit) et secondaire (dans les pratiques des agences policières et judiciaires).

Parmi les comportements décriminalisés par le droit, il faut noter un certain nombre de comportements liés à l'ordre familial: l'adultère n'est plus considéré comme une menace à l'ordre bourgeois, le droit à l'avortement est reconnu par la plupart des pays européens tandis que l'euthanasie fait progressivement l'objet de régulations non répressives. D'autres sont liés à des contentieux de masse, dont la justice tend à se dessaisir: les délits forestiers au 19^e siècle, les accidents non mortels de la circulation des années 1930 aux années 1970, les chèques sans provision dans la seconde moitié du 19^e siècle. ont progressivement disparus des prétoires.

D'autres comportements sociaux ont fait l'objet d'une *décriminalisation de fait* (précédent souvent une dériminalisation de droit). Dans les systèmes à poursuite publique, ils font l'objet des «priorités les plus basses» des agents de l'ordre public. Ainsi, la consommation de certains stupéfiants, les délits ruraux, les vols simples sans effraction ou violence, ou les querelles n'emportant aucune lésion physique sont fréquemment classés sans suite.

Décriminalisation ne veut pas pour autant signifier une absence de réaction sociale. Certains cas sont renvoyés à la justice civile: l'adultère ou les conflits de voisinage, à des administrations comme l'administration fiscale pour les déclarations fautives, aux assurances pour les vols sans agression ou vols à la roulotte dans les véhicules, à la santé publique pour les assuétudes.

D'autres comportements sont *dépénalisés* sans être pour autant décriminalisés. De nombreuses infractions réglementaires, les délits d'opinion ou de presse ont fait ainsi l'objet de sanctions réduites voire suspendues. Plusieurs études sur les régions méridionales de la France ont mis en évidence que les «acquittements scandaleux» reprochés par les hauts magistrats aux jurés du 19^e siècle en matière de violence graves ou d'infanticide peuvent être considérés comme une manifestation de résistance des cultures communautaires opposées à la culture plus étatique des magistrats.⁶⁰ Les infractions commises par les ouvriers dans le cadre des luttes syndicales ont été progressivement dépénalisées, de même que certaines manifestations hostiles à la morale établie (exhibitionnisme) ou aux pouvoirs (atteinte au gouvernement, à la monarchie).

D'autres enfin font l'objet de processus de criminalisation voire de repénalisation. Les pays usant le code pénal français de 1810 ont ainsi criminalisé vers le milieu du 19^e siècle les attentats à la pudeur commis sans violence sur les mineurs, attentats jusqu'alors impunissables.

Fin 19^e siècle, l'alcoolisme sur la voie publique a fait l'objet de sévères législations dans les pays nordiques, mais également dans d'autres pays européens, sous la pression des partis ouvriers. Durant les deux guerres mondiales, les atteintes à la Sûreté de l'Etat ont été renforcées, en particulier dans les pays soumis à occupation.⁶¹ En cette fin de 20^e siècle, la demande sociale de justice conduit à un processus massif de repénalisation de certains comportements. Parmi les comportements objets de repénalisations en temps de paix: le code de la route, les lois scolaires ou l'atteinte aux symboles de l'Etat. Réprimer les atteintes aux codes de la route est un moyen de lutter contre la «violence» routière», fustiger le non respect des lois scolaires par les parents, ou l'atteinte aux symboles de l'Etat, vise à recréer le lien social, contesté par des populations désaffiliées ou à l'intégration difficile. Toutes ces mesures visent à imposer une socialisation collective, mise à mal par l'individualisme exacerbé, le communautarisme revendiqué et la multiplication des fluxs sociaux, qualifiés globalement d'incivilités.⁶²

Les comportements objet de criminalisations nouvelles sont extrêmement variés: la réunion dans les halls d'immeubles (en France), la mendicité agressive, l'usage du tabac dans les lieux publics (Irlande), le blanchiment d'argent provenant de trafics illicites, la non dénonciation de violences suspectées dans le voisinage, la violence entre époux, la non présentation d'enfants, ou le défaut de payement de pension alimentaire, le défaut de surveillance dans les classes ou les colonies de vacances, l'agression caractérisée sur un terrain sportif, le hooliganisme, l'imprudence ou le défaut de précaution en matière alimentaire, le port du maillot de bain en-dehors des plages, la possession de chiens dangereux, les crimes de guerre ou contre l'humanité.... Derrière cette apparente diversité, les atteintes aux personnes sont particulièrement stigmatisées, indice probable d'une sensibilité croissante à l'intégrité des

individus. En revanche, les législations pénales restent beaucoup plus discrètes sur les prédatations de biens économiques, sociaux ou culturels...

Encore peut-on remarquer comme de nombreux «criminologues» qu'une grande partie de ces nouvelles «incriminations» par le droit ont un effet symbolique mais que leur poursuite peut demeurer marginale dans le système pénal.

Si pour l'ancien régime, on distingue assez facilement les atteintes aux personnes (la violence), les atteintes aux biens (le vol), les atteintes à l'autorité (crimes de lèse majesté), la situation est plus complexe pour les deux derniers siècles. Quatre grands types de contentieux nous paraissent avoir connu une évolution importante: la violence physique, les crimes sexuels, les crimes économiques, les incivilités et les crimes politiques.

La violence physique et l'homicide

L'évolution de la violence, que nous décrit Gerd Schwerhoff pour l'ancien régime, fait l'objet d'une vaste littérature.⁶³ Pour les deux derniers siècles, Manuel Eisner analyse les données sur l'homicide à partir des statistiques élaborées dans la plupart des pays européens. Les données statistiques élaborées dans la plupart des pays depuis le début du 19^e siècle, permettent de préciser le trend sous forme d'une courbe en U. Eisner relève trois observations.

- Entre 1880 et 1950, les taux d'homicides chutent de près de 50 pour cent dans les pays du Nord et plus encore dans le sud pour atteindre le taux pivot de 0,4 à 0,5 en 1950. Cette décroissance s'inscrit dans une décroissance plus générale des autres formes de violence physique (coups et blessures, vols avec violence) et des crimes contre la propriété.
- Les données démontrent une convergence rapide entre la fin du 19^e siècle et les années 1960 pour les pays du Nord comme du sud et une réduction des différences géographiques.
- Les données des années 1950 à 1990 soulignent un sursaut des taux d'homicide accompagné d'une croissance plus forte des autres formes de violences.

La façade occidentale de l'Europe suit assez bien «le modèle anglais» dégagé à partir des travaux de Gurr, alors que les régions du Nord de l'Europe ou du Sud connaissent des trends différents. Dans les pays nordiques, il observe une différence de timing dans le déclin des taux d'homicides, alors que les pays méditerranéens restent marqués par la persistance de taux élevé d'homicide durant le 19^e siècle.

Au 20^e siècle, les écarts se réduisent, abstraction faite des perturbations des guerres civiles (Finlande, Espagne, Grèce) ou mondiales. Les pays du nord, puis les pays du Sud, enfin les pays de la nouvelle Europe centrale et orientale rejoignent la moyenne des taux d'homicide de l'Europe de l'Ouest.

En ce qui concerne les explications du phénomène, les historiens du crime ont pointé l'importance du changement contextuel, incluant par exemple, les sens culturels de la violence, les situations typiques donnant lieu au conflit et à l'agression, les caractéristiques des agresseurs et des victimes, et le cadre des réactions normatives et judiciaires. De la même manière, les criminologues s'efforcent de désagréger les tendances globales de la violence, en analysant par exemple les configurations agresseur-victime, les groupes d'âge des agresseurs ou les armes utilisées dans l'agression. Eisner propose alors une analyse des données disponibles sur le rapport de sexe, l'âge et le statut social de l'agresseur, le sexe des victimes et le degré de relations personnelles entre l'agresseur et la victime. Il en tire trois conclusions majeures. Tout d'abord, le déclin général des taux d'homicide apparaît coïncider avec un déclin dans la proportion des homicides entre mâles. Dans la même veine, la chute apparaît être inversement liée à une croissance (relative) de l'homicide familial. Enfin, les données suggèrent que le déclin général des taux d'homicide peut avoir été accompagné par un retrait graduel des élites de la violence interpersonnelle.⁶⁴ Des recherches qualitatives récentes sur la Belgique, la Suède, la France, la Suisse, les pays nordiques montrent que parallèlement avec la diminution du taux d'homicide et le glissement de l'homicide de l'espace public vers l'espace familial, d'autres formes de violence font l'objet d'un processus de répression pénale plus soutenu.⁶⁵ Les coups et blessures, les injures en public, et surtout les violences envers les représentants de l'autorité (surtout les policiers) font l'objet de peines moins lourdes mais plus régulières. L'ensemble des données confirme la sensibilité croissante à la violence et la baisse des formes les plus graves, donnant ainsi un puissant soutien empirique aux théories de modernisation et de civilisation de la violence de Max Weber et de Norbert Elias.⁶⁶ Le débat reste ouvert sur le rôle de l'Etat ou des groupes sociaux (nobles et bourgeois) dans le développement de cette culture disqualifiante de la violence. Actuellement, les médias, les enquêtes de victimisation, les représentations sociales sont marquées par une peur de la violence. Néanmoins, à l'échelle de la longue durée multiséculaire et au vu du déclin massif des taux d'homicide des deux derniers siècles, l'évolution récente apparaît comme une manifestation d'hypersensibilité à la violence.

Le transfert de la violence vers les espaces civilisés comme les terrains de sport, l'intrusion de l'Etat dans la sphère familiale, ou scolaire confirme qu'en deux siècles, régler ses conflits par la violence est devenu illégitime dans la société européenne.

Les crimes sexuels

Autre comportements faisant l'objet d'intervention de plus en plus fortes de la justice étatique: les crimes sexuels. En 1810, le code pénal napoléonien incriminait le viol

et les atteintes à la pudeur commises avec violence, avec circonstance aggravante la responsabilité éducative. A la fin du 20^e siècle, les codes européens incriminent toute forme d'agression sexuelle commise avec ou sans violence, et sans consentement, même à l'intérieur d'un couple marié.⁶⁷

La limite semble cependant être atteinte dans la vague de préoccupations pour la pédophilie symbolisée par les procès d'Arlon (en Belgique) ou d'Outreau (en France) qui témoigne des ambiguïtés de la pression sociale. La difficulté de faire la preuve dans les affaires sexuelles, le crédit absolu accordé à la parole des enfants en réaction à deux siècles d'absence de la victime dans la procédure pénale, fait du crime sexuel le cas limite de la criminalisation des comportements.

Tout se passe comme si la société de la fin du 20^e siècle avait du mal à gérer deux tendances contradictoires: le développement poussé à l'extrême de la liberté individuelle, notamment en matière sexuelle et familiale justifiant la dénormalisation des rapports entre adultes consentants, et le besoin de sécurité collective et de respect des droits de l'homme, interdisant tout rapport de force et de violence, voire de séduction dans les relations affectives, justifiant une criminalisation de comportements comme les rapports sexuels imposés entre époux ou les contacts corporels entre parents ou enseignants et enfants.

Prédations et crimes économiques

Si tous les indicateurs statistiques témoignent de l'explosion des atteintes aux biens depuis la seconde guerre mondiale, la place de ceux-ci dans la formation d'un sentiment d'insécurité reste ambiguë. Un certain frémissement se manifeste à la fois devant les prédations classiques: cambriolages, vols de véhicules, vols de sacs à main et de nouveaux crimes: crimes informatiques, abus de biens sociaux et de position dominante et détournements de fonds, escroqueries internationales, profits de la drogue. En revanche, les trafics d'influences, d'œuvres d'art, d'or, de matières premières même nucléaires et n'attirent pas l'émotion, indispensable pour la formation d'un sentiment d'insécurité et d'une menace personnelle ou collective.

Le domaine de la criminalité économique est par définition celui de la clandestinité. Si les principaux droits européens reliaient au 19^e siècle, la lutte contre le banditisme, véritable fléau au tournant des 18^e siècle et 19^e siècles, la philosophie pénale dominante, celle de la responsabilité individuelle, s'accorde mal avec la répression des atteintes collectives.

Dès la fin du 19^e siècle, le mythe de l'«armée du crime» se répand, notamment via la presse populaire et le roman policier.⁶⁸ Le criminel n'est plus seulement l'assassin asocial ou le bandit d'honneur, mais le «gangster» importé d'Amérique. Le «milieu» commence à faire son apparition, comme mode collectif d'organisation des activités

illicites concernant les femmes, les armes et les stupéfiants.⁶⁹ Ces développements de la criminalité organisée justifient la coopération policière qui culmine avec la mise sur pied d'Interpol.⁷⁰ Les études récentes commencent à réviser sérieusement notre connaissance très journalistique et romanesque des «syndicats du crime», du milieu, ou des mafias méditerranées.

Pour l'opinion publique, ce «mythe» du crime organisé se développe en contexte de crise de l'Etat providence. Il aboutit en général à un discours de criminalisation primaire, rarement suivi dans les faits par des pratiques judiciaires systématiques. Il fallut l'appel de Genève de magistrats européens pour que l'opinion prenne conscience du décalage croissant entre la mondialisation de l'économie illicite et la rigidité souveraine des justices nationales.

Incivilités, terrorisme, crimes politiques

En revanche, pour les citoyens de base, les dégradations visibles des biens particuliers ou collectifs sont devenus un symbole de l'insécurité dans les pays dominés par l'information télévisuelle. L'effet «broken window» bien connu des criminologues, évoque la contagion des dégradations mineures sur les bâtiments ou les véhicules. En France, le débat sécuritaire porte sur les quartiers «sensibles» où le caillassage des autobus, l'incendie des voitures, le taggaging des bâtiments publics est interprété comme une forme de refus de l'autorité étatique, donnant naissance à l'idée du ghetto comme zone de non-droit. On a alors utilisé de manière incontrôlée la notion d'incivilités, désignant les petites dégradations commises aux infrastructures de l'Etat et aux biens privés.⁷¹ Cependant l'approche en termes étiologiques est souvent limitée. Est-ce la dégradation des lieux ou la violence qui entraîne le désengagement de l'Etat ou le désengagement de l'Etat qui entraîne la dégradation des lieux? Dans quelles mesures, la violence est-elle symbolique, expression de groupes de jeunes «désaffiliés» du social ou instrumentale, moyen pour des trafiquants de se créer une zone de non intervention étatique pour protéger leur économie souterraine.

La notion d'incivilités est donc ambiguë. Puisque la violence contre les personnes est disqualifiante, elle devient le porte-drapeau d'une contestation sans cause définie. Tout autre forme de comportement anticitoyen est l'incivism, notion développée par la justice quand elle s'efforce de poursuivre des opposants politiques.

L'expérience des occupations lors des deux guerres mondiales, mais aussi des guerres civiles comme en Irlande (1916–1920), en Finlande en 1918, en Espagne en 1936–1939 ou en Grèce en 1945–1950 remet à l'ordre du jour le crime politique que l'évolution démocratique avait progressivement écarté du pénal. Déjà lors de la guerre franco-prussienne de 1870, les opérations militaires avaient montré les limites de la distinction entre soldats et civils: les actes de résistance des «francs-tireurs» de Bazaine justifiant

les représailles des armées prussiennes contre les populations civiles, justifiant une modernisation de la régulation internationale du droit de la guerre, élaboré entre les principaux pays occidentaux à la Haye en 1907. Les deux guerres mondiales montrent les limites de la normalisation des comportements guerriers. Prenons l'exemple de la Belgique: caractérisé par une double occupation: 1914–1918 et 1940–1944 par les troupes allemandes. Le vieux code pénal de 1867, version nationale du code napoléonien de 1810, fait l'objet de mise à jour de son titre consacré aux atteintes à la Sûreté intérieure et extérieure de l'Etat. En pleine guerre, le gouvernement belge, en exil à Saint-Adresse près du Havre, renforce les peines prévues pour trahison en matière économique (art. 115) et militaire (art 116 et 117) et introduit de nouvelles qualifications pénales, visant la poursuite des collaboration à l'activité politique de l'ennemi (art 118 bis) et la dénonciation «méchante» des patriotes à l'Occupant (art. 121 bis). En novembre 1918 à la fin 1922, les cours d'assises et tribunaux correctionnels jugeront environ 2000 «collaborateurs» et les condamneront parfois sévèrement. La quarantaine de peines de mort prononcées ne donnera cependant lieu à aucune exécution. Vingt ans plus tard, le gouvernement belge en exil à Londres introduit une nouvelle réforme des mêmes articles pour s'adapter aux formes de collaboration avec l'occupant nazi. Participer à un mouvement de jeunesse d'Ordre nouveau, s'engager sur le front de l'Est, dénoncer les résistants deviennent des crimes contre la Sûreté de l'Etat. A partir de septembre 1944 et jusqu'en 1952, 400000 Belges seront inquiétés par la justice militaire. 60000 seront jugés et 262 exécutés publiquement. La politique de rétribution des deux guerres, instrumentalisée par la justice civile puis militaire est encore au cœur des débats politiques contemporains, nourrissant notamment une extrême-droite anti-démocratique, car se présentant en victime de la répression étatique.

Aux Pays-Bas en revanche, sans expérience de la première guerre, la collaboration d'une importante partie de la population avec l'Ordre nouveau aboutit à un aussi vaste programme de poursuites. Néanmoins, réalisé par des juridictions spéciales, selon une procédure exceptionnelle (*bijzondere rechtspleging*), la répression n'aboutit pas à la même stigmatisation qu'en Belgique. L'amnistie systématique des «fautifs» (*foute Nederlanders*) et leur réintégration dans la société hollandaise, au prix du silence empêcha la cristallisation d'une haine, aboutissant à une fracture dans la confiance en l'Etat.⁷² Récemment, ces pratiques de normalisation et de criminalisation des partisans de l'Ordre nouveau ont été inscrites dans une double lecture historiographique. Celle d'une rétribution politique des perdants, stigmatisés par leur adhésion à l'idéologie mortifère des Nazis, et celle d'une reconstruction des sociétés divisées par l'usage de la justice étatique, avec toutes ses ambiguïtés.⁷³

Le retour de la guerre dans l'Europe de la fin du 20^e siècle, en ex-Yougoslavie, ravive ce processus commencé à Nuremberg et Tokyo dans un contexte de règlements de compte avec les dictatures fascistes. L'exportation du modèle «allié» de criminalisation des comportements de guerre et la notion de crime contre l'humanité sur les

cinq continents aboutit à deux phénomènes: la construction progressive d'un droit répressif international (via les création des Tribunaux pénaux internationaux, et la multiplication des tentatives d'innovation en matière de reconstruction des sociétés divisées (commissions vérité et réconciliation).⁷⁴

Enfin, dernier avatar de la normalisation /criminalisation: le terrorisme. Conçu d'abord dans un contexte de prise de pouvoir politique (rappelons l'origine révolutionnaire du mot «terroriste»), le concept fut étendu à celui des populations dominées luttant contre un colonisateur ou un occupant étranger, dans un cadre d'émancipation nationale. Parmi les premiers nationalistes du début du 19^e siècle, il faut citer les Chouans et Vendéens, les «paysans flamands», les résistants aux troupes napoléoniennes dans la péninsule ibérique ou les Tyroliens d'Andreas Hofer. Irrédentistes tridentins, nationalistes irlandais, basques, corses et bretons développèrent une mythologie de résistance armée, parfois dérivée en violence. La culture résistante de la seconde guerre mondiale, marquée par la polarisation violente (torture-action directe) laissa une trace dans les conflits suivants. Rappelons qu'à la différence de la première guerre mondiale, les résistants de la seconde guerre mondiale furent affublés du même terme de «Terroristen» par les autorités occupantes et les régimes de collaboration. Cette culture résistante s'exporta ensuite dans les guerres coloniales, comme le montre la filiation entre l'expérience de torture des Français sous l'Occupation, puis en Indochine et en Algérie.⁷⁵

Par ailleurs, durant les années 1970 et 1980, les «années de plomb», le terrorisme politique secoua l'Europe occidentale. Groupuscules d'extrême-gauche et d'extrême-droite remirent au goût du jour des pratiques maffieuses comme l'enlèvement de notables, ou les pratiques anarchistes d'attentats ciblés. Les dérives, récupérations et autres manipulations de ces mouvements amena les Etats européens à se doter d'un embryon de législation contre le terrorisme: notamment en Italie et en Allemagne, pays les plus touchés par l'affrontement de extrêmes. Mais les pays moins soumis à ces phénomènes résistèrent à la création d'une incrimination de «terrorism», perçue comme trop dangereuse pour les libertés publiques.

La piraterie classique des temps modernes se transforma en attaque de transports (train, bâteaux et surtout avions,) notamment sous l'influence de groupes liés au conflit du moyen-orient. Enfin, le 11 septembre 2001 donna consistance à une interprétation mondialisée du terrorisme, cachant mal la focalisation contre une culture particulière. Le traumatisme de ces événements poussa l'Union européenne à décider tant bien que mal de criminaliser sérieusement les comportements terroristes et à mettre au point un espace judiciaire européen.

Le brouillage des frontières, des réseaux et des idéologies rend cependant difficile une évaluation de la réalité effective de ces «réseaux terroristes», mêlant idéologies politiques, économies mafieuses et pratiques de brigandage, face à des Etats en mutation profonde, de la crise de l'Etat national aux hoquets de la mondialisation étatique.

Vers une histoire comparative du crime

Dans un ouvrage récent, Barry Godfrey, Clive Emsley et Graeme Dunstall plaident pour une réelle histoire comparative du crime. Après avoir réfléchi aux enjeux d'une telle recherche: description d'une cohérence culturelle, spécifications de différences nationales, ils évoquent quelques domaines d'une telle histoire en gestation.

L'histoire des châtiments, en particulier celle de la peine capitale et de la prison, l'histoire de l'homicide par armes à feu, où des travaux comparatifs ont été réalisé entre les Etats-Unis et le Canada, ou l'Europe, ou encore à l'intérieur des Etats-Unis. L'histoire de la police avec la variété des modèles (modèle anglais, français), des concepts (sécurité, bien-être) et des fonctions (ordre étatique, cohésion sociale), remplies par les appareils policiers. La centralité du rôle de l'Etat, surtout mise en valeur dans les pays continentaux et les concept de communauté et d'Etat. L'histoire des rôles sexués, L'histoire des statistiques du crime renvoyant aux représentations de la normalité et du désordre. Parmi les figures criminelles, seule la figure du bandit social, leur paraît avoir fait l'objet d'une histoire comparée. Autant dire que l'histoire comparée du crime reste largement à écrire.⁷⁶

Comme comportement social, le crime est au carrefour entre politique, économie, société et culture. Politique, car pour être qualifié de crime, une comportement doit être perçu par un groupe comme sortant du rapport social normal. Les 19^e et 20^e siècles sont les siècles de la politisation du crime. Dénoncé à la police, jugé par le tribunal, rétribué par la peine, il échappe au contrôle direct des individus et des communautés locales.

Comme pratique économique, le crime est à la fois un comportement individuel et collectif. Individuel, il traduit les relations tendues entre une société de consommation, privilégiant l'ultralibéralisme et les dérives des économies parallèles, souterraines ou illicites. Collective, la criminalisation des pratiques économiques et financières illicites exprime le malaise devant le caractère légitime de la circulation des biens et des services et l'origine douteuse des empires économiques et financiers organisant cette circulation.

Fait social, le crime est l'expression d'un dysfonctionnement du lien social, il ne se comprend que dans son contexte: niveau de vie, zone géographique, sexe et âge des protagonistes.

En terme de socialisation, les populations exposées au crime, sont les jeunes hommes et les migrants. La violence des premiers comme des seconds est souvent analysée en terme de modes ou de ratés de la socialisation, voire de stigmatisation par les plus âgés ou les populations intégrées envers jeunes et migrants perçus comme une menace pour leur stabilité et le signe que la société évolue. De même l'apparition de plus en plus forte des femmes dans le champ de la criminalité est aussi celle de leur place croissante dans le pilotage de la société contemporaine.

Enfin, le crime est un concept culturel: il n'existe que nommé par un groupe. Il prend des formes véhiculées par la culture locale ou se présente selon une image préconstruite par une vulgate «criminologique» répandue par les médias.

En tenant compte ces quatre dimensions, le crime et la criminalisation deviennent un vecteur d'histoire comparative en Europe.

Travaux généraux

- Arnot M. L., Usborne C., *Gender and crime in modern Europe*, Londres: UCL Press 1999.
- Bercé Yves-Marie, Castan Yves (éd.), *Les archives du délit, empreintes de société*, Toulouse: Ed. universitaires du Sud 1990.
- Briggs John, Harrison Christopher, McInnes Angus, Vincent David, *Crime and Punishment in England. An introductory history*, London: UCL Press 1996.
- Cajani Luigi (éd.), *Criminalità, Giustizia penale e ordine pubblico nell'Europa moderna*, Milan: Unicopli 1997.
- Chauvaud Frédéric, *Histoire et justice panorama de la recherche*, nov. 2001 (numéro spécial *Le temps de l'histoire*).
- Elias Norbert, *Über den Prozess der Zivilisation. Soziogenetische und psychogenetische Untersuchungen*, 2 vols, Basel: Haus zum Falken 1939.
- Emsley Clive, Knafla Louis (éd.), *Crime History and Histories of Crime. Studies in the Historiography of Crime and Criminal Justice in Modern History*, Westport (CT): Greenwood Press 1996.
- Garnot Benoît (éd.), *Ordre moral et délinquance de l'Antiquité au XXe siècle*, Dijon: Presses Universitaires de Dijon 1994.
- Garnot Benoît (éd.), *Histoire et Criminalité de l'Antiquité au XXe siècle. Nouvelles approches*, Dijon: Presses Universitaires de Dijon 1992.
- Garnot Benoît (éd.), *L'infrajudiciaire du Moyen Age à l'époque contemporaine*, Dijon: Presses Universitaires de Dijon 1996.
- Garnot Benoît (éd.), *La petite délinquance du Moyen Age à l'époque contemporaine*, Dijon, Presses Universitaires de Dijon 1998.
- Garnot Benoît (éd.), *Les témoins devant la justice. Une histoire des statuts et des comportements*, Rennes: Presses Universitaires de Rennes 2003.
- Garnot Benoît (éd.), *Les victimes, des oubliées de l'histoire?*, Rennes: Presses Universitaires de Rennes 2000.
- Gatrell Vic., Lenman Bruce, Parker Geoffrey (éd.) *Crime and the law. The social history of Crime in western Europe since 1500*, Londres: Europa 1980.
- Godfrey Barry, Emsley Clive, Dunstall Graeme (éd.), *Comparative histories of crime*, Cul-lompton: Willan 2003.
- Johnson Eric. A., Monkonen Erik. H. (éd.), *The Civilization of Crime. Violence in Town and Country since the Middle Ages*, Urbana, Chicago, University of Illinois Press, 1996.
- Knafla Louis (éd.), *Crime and criminal Justice in Europe and Canada*, Waterloo (Ontario): Wilfrid Laurier UP 1981.
- Lagrange Hugues, *La civilité à l'épreuve. Crime et sentiment d'insécurité*, Paris: PUF 1995.
- Lappalainen Mirkka, Hirvonen Pekka, *Crime and Control in Europe from the past to the Present*, Hakapaino/Helsinki 1999.

- Le Naour Jean-Yves, Valenti Catherine, *Histoire de l'avortement (XIXe–XXe siècle)*, Paris, Le Seuil, 2003 (coll. L'univers historique).
- Lis Catharina, Soly Hugo, *Tussen Dader en Slachtoffer. Jongeren en criminaliteit in historisch perspectief*, Brussels: VUBPress 2001.
- Morris Norval, Rothman David, *The Oxford history of the Prison. The Practice of Punishment in Western Society*, New York/Oxford 1998.
- Österberg Eva, Søgner Sølvi (éd.), *People Meet the law: Control and conflict-handling in the courts. The Nordic countries in the post-reformation and pre-industrial period*, Lund, 2000.
- Pihlajamäki Heikki (éd.), *Theatres of power. Social control and criminality in historical perspective*, s. l. 1991.
- Robert Philippe, Emsley Clive (éd.), *Geschichte und Sociologie des Verbrechens. History and Sociology of Crime. Histoire et sociologie du crime*, Pfaffenweiler 1991.
- Rousseaux Xavier, «Crime, Justice and Society in Medieval and Early Modern Times: Thirty Years of Crime and Criminal Justice History. A Tribute to Herman Diederiks», *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies* 1/1 (1997), p. 87–118.
- Rousseaux Xavier, Dupont-Bouchat Marie-Sylvie, Vael Claude (éd.), *Révolutions et Justice pénale en Europe (1780–1830). Modèles français et traditions nationales. /Revolution and Criminal Justice in Europe, 1780–1830. French Models and National Tradition*, Paris: L'Harmattan 1999.
- Rousseaux Xavier, Lévy René (éd.), *Le pénal dans tous ses Etats. Justice, Etats et société en Europe (XIIe–XXe siècles)*, Bruxelles: Facultés universitaires Saint-Louis 1997.
- Rusche Georg, Kirchheimer Otto, *Punishment and Social Structure*, New York: Columbia UP 1939 (rééd. New York 1968).
- Schnapper Bernard, *Voies nouvelles en histoire du droit. La justice, la famille, la répression pénale (XVIe–XXe siècle)*, Poitiers: PUF 1991.
- Schwerhoff Gerd, *Aktenkundig und gerichtsnotorisch. Einführung in die Historische Kriminalitätsforschung*, Tübingen: Diskord 1999.
- Sharpe James, *Crime in Early Modern England 1550–1750*, London: Longman 1984.
- Twelve years of research on the history of crime and criminal justice (1978/1990), I. A. H. C. C. J. Bulletin* 14 (1991).
- Vigarello Georges, *Histoire du viol, XVIe–XXe siècles*, Paris: Seuil 1998.

Périodiques

- Crime, History & Societies – Crime, Histoire et Sociétés* 1 (1997)–.
- Criminal Justice History, An International Annual* I (1980)–XIX (2003).
- Histoire de la Justice*, Paris, 1 (1988)–.
- I. A. H. C. C. J., Newsletter* 1 (1979)–13 (1990); *I. A. H. C. C. J.-Bulletin*, 14 (1991)–20 (1995).

Travaux d'ensemble sur le 19^e et le 20^e siècle

- Arnaud-Duc Nicole, *La discipline au quotidien. La justice correctionnelle dans la Provence aixoise au XIXe siècle*, Dijon: Editions universitaires de Dijon 1997.
- Bard Christine, Chauvaud Frédéric, Perrot Michelle, Petit Jacques (dir.), *Femmes et justice pénale (XIXème–XXème siècles)*, Rennes: Presses universitaires de Rennes 2002.
- Beattie John, *Policing and Punishment in London 1660–1750: Urban Crime and the Limits of Terror*, Oxford: Oxford University Press 2001.

- Blasius Dirk, *Kriminalität und Alltag, Zur Konfliktgeschichte des Alltagslebens im 19. Jahrhundert*, Göttingen: Vandenhoeck und Ruprecht 1978.
- Chauvaud Frédéric, *Les criminels du Poitou au XIXe siècle. Les monstres, les desespérés et les voleurs*, La Crèche: Geste éditeur 1999.
- Chauvaud Frédéric, Petit Jacques-Guy, *L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires*, Paris: Honoré Champion 2002 (Histoire et Archives Hors-série 2).
- De Negentiende eeuw: strafrecht, criminaliteit en de overheid*, numéro spécial, *Pro Memorie. Bijdragen tot de rechtsgeschiedenis der Nederlanden* 2/2 (2000).
- Emsley Clive, *Crime and society in England*, Londres: Longman 1987.
- Faber Sjoerd et al., *Criminaliteit in de negentiende eeuw*, Hilversum 1989.
- Farcy Jean-Claude, *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours*, Paris: PUF 2001. (Droit et justice).
- Hugues Stephen, *Crime. Disorder. and the Risorgimento: the Politics of Policing in Bologna*, Cambridge: Cambridge University Press 1994.
- Johnson Eric. A., *Nazi Terror, The Gestapo, Jews, and Ordinary Germans*, New York: Basic Book 1999.
- Johnson Eric. A., *Urbanisation and Crime: Germany, 1871–1914*, Cambridge: Cambridge UP 1995.
- Jones David, *Crime, Protest, Community and Police in 19th Century Britain*, Sussex: Routledge 1982.
- King Peter, *Crime, Justice, and Discretion in England, 1740–1820*, Oxford: Oxford University Press 2000.
- Landau Norma, *Law, Crime and English Society 1660–1830*, Cambridge: Cambridge UP 2002.
- Perrot Michelle, *Les ombres de l'histoire. Crime et châtiment au XIXe siècle*, Paris: Flammarion 2001.
- Schulte Regina, *The Village in Court: Arson, Infanticide, and Poaching in the Court Records of Upper Bavaria, 1848–1910*, Cambridge: Cambridge University Press 1994.
- Taylor David, *Crime, policing and punishment in England, 1750–1914*, Hounds Mills, Basingstoke: Macmillan 1998.
- Tobias John Jacob, *Crime and Industrial Society in the 19th Century*, Harmondsworth: Penguin 1968.
- Tobias John Jacob, *Crime and Police in England, 1700–1900*, Dublin: Macmillan 1979.
- Zehr Howard, *Crime and the development of modern society: patterns of criminality in nineteenth century Germany and France*, Londres: Croom Helm 1976.

Représentation du crime

- Ambroise-Rendu Anne-Claude, *Peurs privées, angoisses publiques. Un siècle de violences en France*, Paris: Larousse 2001.
- Artières Philippe (éd.), *Le livre des vies coupables. Autobiographies de criminels (1896–1909)*, Paris: Albin Michel 1999.
- Becker Peter, *Verderben und Entartung. Eine Geschichte der Kriminologie des 19. Jahrhunderts als Diskurs und Praxis*, Göttingen: Vandenhoeck & Ruprecht 2002.
- Cartuyvels Yves, *D'où vient le code pénal? Une approche généalogique des premiers codes pénaux absolutistes au XVIIIe siècle*, Wesmael: De Boeck 1996.
- Delattre Simone, *Les douze heures noires. La nuit à Paris au XIXe siècle*, Paris: Albin Michel 2000.

- Gibson Mary, *Cesare Lombroso and the Origins of Biological Criminology*, Westport (CT): Praeger Press 2002.
- Halpérin Jean-Louis, *Histoire des droits en Europe de 1750 à nos jours*, Paris: Flammarion 2004
- Kalifa Dominique, *L'encre et le sang. Récits de crime et société à la Belle Epoque*, Paris: Fayard 1995.
- Maza Sarah, *Private Lives and Public Affairs: The Causes Celebres of Pre-Revolutionary France*, Berkeley: University of California Press 1993 (trad. française: *Vies privées, affaires publiques. Les causes célèbres de la France prérévolutionnaire*, Paris: Fayard 1997).
- Mosse Georges, *Fallen Soldiers. Reshaping the Memory of the World Wars*, New York/Oxford: University Press 1990.
- Mucchielli Laurent, *Histoire de la criminologie française*, Paris: L'Harmattan 1994.
- Porret Michel, *Beccaria, Le droit de punir*, Paris: Michalon 2003
- Renneville Marc, *Crime et folie. Deux siècles d'enquêtes médicales et judiciaires*, Paris: Fayard 2003.
- Renneville Marc, *Le langage des crânes. Une histoire de la phrénologie*, Paris: Les empêcheurs de penser en rond 2000.
- Wright Gordon, *Between the guillotine and liberty: two centuries of the crime problem in France*, New York: Oxford University Press 1983.

Crime et genre

- Jackson Louise A., *Child sexual abuse in Victorian England*, London/New York: Routledge 2000.
- Le Naour Jean-Yves, *Misères et tourments de la chair durant la Grande Guerre*, Aubier 2002.
- Piette Valérie, *Domestiques et servantes. Des vies sous condition. Essai sur le travail domestique en Belgique au 19^e siècle*, Bruxelles: Académie royale de Belgique 2000
- Shapiro Ann-Louise, *Breaking the Codes. Female criminality in Fin-de-Siècle Paris*, Stanford: Stanford University Press 1996.
- Sohn Anne-Marie, *Chrysalides. Femmes dans la vie privée (XIXe–XXe siècles)*, Paris: Publications de la Sorbonne 1996.
- Sohn Anne-Marie, *Du premier baiser à l'alcôve. La sexualité des Français au quotidien (1850–1950)*, Paris: Aubier 1996 (Collection historique).
- Spierenburg Pieter (éd.), *Men and Violence. Gender, Honor, and Rituals in Modern Europe and America*, Columbus: Ohio State University Press 1998.
- Tillier Annick, *Des criminelles au village. Femmes infanticides en Bretagne (1825–1865)*, Rennes: Presses Universitaires de Rennes 2001.
- Virgili Fabrice, *La France «virile». Des femmes tondues à la libération*, Paris: Payot 2000.
- Wiener Martin, «Men of Blood»: *Violence, Manliness and Criminal Justice in Victorian England*, Cambridge: Cambridge University Press 2003.

Prostitution

- Bristow Edward J., *Vice and vigilance: purity movements in Britain since 1700*, Dublin: Gill and Macmillan 1977.
- Brown Alyson, Sparks Ian, Barrat David, *Knowledge of evil: child prostitution and child sexual abuse in twentieth-century England*, Cullompton: Willan 2002.

- Corbin Alain, *Les Filles de noce: misère sexuelle et prostitution au XIXe siècle*, Paris: Flammarion 1978
- Finnegan Frances, *Poverty and prostitution: a study of Victorian prostitutes in York*, Cambridge: Cambridge University Press 1979.
- Fisher Trevor, *Prostitution and the Victorians*, New York: St. Martin's Press 1997.
- Harsin Jill, *Policing prostitution in nineteenth-century Paris*, Princeton (NJ): Princeton University Press 1985.
- Gibson Mary, *Prostitution and the State in Italy, 1860–1915*, 2^e éd., University of Ohio Press 2000 (History of Crime and Criminal Justice Series).
- Marcus Steven, *The other Victorians: a study of sexuality and pornography in mid-nineteenth century England*, London: Weidenfeld and Nicolson 1966 (Studies in Sex and Society 1).
- Matlock Jann, *Scenes of seduction: prostitution, hysteria, and reading difference in nineteenth-century France*, New York: Columbia University Press 1994.
- Pearsall Ronald, *The worm in the bud: the world of Victorian sexuality*, London: Weidenfeld & Nicolson 1969.
- Pearson Michael, *The age of consent: Victorian prostitution and its enemies*, Newton: Abbot, David and Charles 1972.
- Pivar David J., *Purity crusade: sexual morality and social control, 1868–1900*, Westport (CT): Greenwood Press 1973 (Contributions in American history 23).
- Carrasco Raphaël (éd.), *La prostitution en Espagne, de l'époque des rois catholiques à la IIe République*, [Besançon]: Université de Besançon 1994 (Annales littéraires de l'Université de Besançon 526. Centre de recherches sur l'Espagne moderne 2).
- Tarraud Christelle, *La prostitution coloniale. Algérie, Tunisie, Maroc (1830–1962)*, Paris: Payot 2003.
- Tedebrand Lars-Göran (éd.), *Sex, state and society: comparative perspectives on the history of sexuality*, [Stockholm]: Almqvist & Wiksell International 2000 (Report from the Demographic Data Base, Umeå University 16).
- Trudgill Eric, *Madonnas and Magdalens: the origins and development of Victorian sexual attitudes*, London: Heinemann 1976.
- Walkowitz Judith R., *Prostitution and Victorian society: women, class, and the state*, Cambridge: Cambridge University Press 1980.

Violence

- Audoin-Rouzeau Stéphane, *L'enfant de l'ennemi. 1914–1918. Viol, avortement, infanticide pendant la Grande Guerre*, Paris: Aubier 1995 (Aubier historique).
- Audoin-Rouzeau Stéphane, Becker Annette, Ingrao Christian, Roussou Henri, *La Violence de guerre 1914–1945*, Bruxelles: Complexe 2002.
- Branche Raphaëlle, *La torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie*, Paris: Gallimard 2001.
- Chauvaud Frédéric, Mayaud Jean-Luc, *Les violences rurales au quotidien*, Paris: La Boutique de l'histoire 1999.
- Claverie Elisabeth, Lamaison Pierre, *L'impossible mariage. Violence et parenté en Gévaudan, XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles*, Hachette 1983.
- Corbin Alain, *Le village des cannibales*, Paris: Aubier 1990.
- Dunning Eric, Elias Norbert, *Quest for Excitement. Sport and Leisure in the Civilizing Process*, Oxford: Basil Blackwell, 1986.

- Dunning Eric, Murphy Patrick, Williams John., *The Roots of Football Hooliganism: an historical and sociological study*, Londres: Routledge & Kegan 1988.
- Eisner Manuel, Das Ende der zivilisierten Stadt, *Die Auswirkungen von Modernisierung und städtischem Strukturwandel auf Gewaltdelinquenz*, 2e. éd., Francfort-sur-le-Main: Campus 1998.
- Eisner Manuel, «Long-Term Historical Trends in Violent Crime», in: *Crime and Justice; A Review of Research* 30 (2003), pp. 83–142.
- Eisner Manuel, Manzoni Patrick (éd.), *Gewalt in der Schweiz – Studien zu Entwicklung, Wahrnehmung und staatlicher Reaktion*, Zürich: Rüegger, 1998.
- Gellately Robert, Kiernan Ben (éd.), *The Specter of Genocide: Mass Murder in Historical Perspective*, Cambridge University Press 2003.
- Horne John, Kramer Alan, *The German Atrocities of 1914: A History of Denial*, Yale: Yale University Press 2001.
- Kurgan-Van Hentenryk Ginette (éd.), *Un pays si tranquille? La violence en Belgique au XIXe siècle*, Bruxelles: Editions de l’ULB 1999.
- Lagrange Hugues, *Demandes de sécurité. France, Europe, Etats-Unis*, Le Seuil 2003.
- Lindenberger Thomas, Lüdtke Alf (éd.), *Physische Gewalt. Studien zur Geschichte der Neuzeit*, Frankfurt a. M.: Suhrkamp 1995.
- Mazower Mark, *Dark Continent: Europe’s Twentieth Century*, New York: Knopf 1998.
- Ploux François, *Guerres paysannes en Quercy. Violences, conciliations et répression pénale dans les campagnes du Lot (1810–1860)*, Paris: Boutique de l’Histoire 2002.
- Roché Sébastien, *Sociologie politique de l’insécurité. Violences urbaines, inégalités et globalisation*, Paris: Presses Universitaires de France, 1998.
- Roché, Sébastien, *Tolérance zéro?: Incivilités et insécurité*, Paris: Odile Jacob 2002.
- Tillier, Annick, *Des criminelles au village. Femmes infanticides en Bretagne (1825–1865)*, Rennes: Presses Universitaires de Rennes 2001.
- Wilson, Steven, *Feuding, Conflict and Banditry in Nineteenth-Century Corsica*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988.
- Ylikangas, Heikki, Petri Karonen, Martti Lehti, *Five Centuries of Violence in Finland and the Baltic Area*, History of Crime and Criminal Justice Series, University of Ohio Press 2001.

Vagabonds et migrants

- Brion Fabienne, Schaut Christine, Rea Andrea, Tixhon Axel (éd.), *Mon délit, mon origine? Criminonalité et criminalisation de l’immigration en Belgique*, Bruxelles: De Boeck 2001 (Pol-His).
- Farcy Jean-Claude, Faure Alain, *La mobilité d’une génération de Français. Recherche sur les migrations et les déménagements vers et dans Paris à la fin du XIXe siècle*, Paris 2003 (Les Cahiers de l’Ined 151).
- Tournier Pierre, Robert Philippe, *Etrangers et Délinquances, les chiffres du débat*, L’Harmattan 1991.
- Wagniart Jean-François, *Le vagabond à la fin du XIXe siècle*, Paris: Belin 1999.

Criminalité organisée, criminalité en col blanc

- Blok Anton, *The Mafia of a Sicilian Village 1860–1960. A Study of Violent Peasant Entrepreneurs*, Oxford: Basil Blackwell 1974.
- Behan Tom, *See Naples and Die: the Camorra and organised crime*, London-New-York: I. B. Tauris 2002.

Georges Robb, *White-Collar Crime in Modern England: Financial Fraud and Business Morality, 1845–1929*, Cambridge: Cambridge University Press 1992.

Polices et contrôle social

- Anderson David, Killingray David (éd.), *Policing the Empire: Government, Authority and Control, 1830–1940*, Manchester: Manchester University Press 1991.
- Anderson David, Killingray David (éd.), *Policing and Decolonisation: Politics, Nationalism and the Police, 1917–1965*, Manchester: Manchester University Press 1992.
- Berlière Jean-Marc, Chabrun Laurent, *Les policiers français sous l'Occupation d'après les archives inédites de l'épuration*, Paris: Perrin 2001.
- Berlière Jean-Marc, *Le Préfet Lépine. Vers la naissance de la Police moderne*, Paris: Denoël 1993.
- Berlière Jean-Marc, Vogel Marie, *Police, état et société en France (1930–1960): essai bibliographique*, Paris: CNRS-IHTP 1997 (Cahiers de l'IHTP).
- Blanc-Chaléard, Marie-Claude, Douki Caroline, Dyonet Nicole, Milliot Vincent (éd.), *Police et migrants. France 1667–1939*, Rennes: Presses Universitaires de Rennes 2001.
- Deflem Mathieu, *Policing World Society: Historical Foundations of International Police Cooperation*, Oxford University Press 2002.
- Emsley Clive, *Gendarmes and the State in Nineteenth-Century Europe*, Oxford: Oxford University Press 1999.
- Emsley Clive, *The English Police: a Political and Social History*, Hemel Hempstead: Harvester Whaethead 1991.
- Emsley Clive, Weinberger Barbara, *Policing Western Europe. Politics, Professionalism and Public Order, 1850–1940*, Westport (CT): Greenwood Press 1991.
- Kalifa Dominique, *Naissance de la police privée. Déetectives et agences de recherches en France (1832–1942)*, Paris: Plon 2000.
- La Gendarmerie. De l'entre-deux-guerres aux années soixante*. Revue de la gendarmerie, Hors-série, 3, 3^e trim. 2002
- La Gendarmerie. De La Révolution à l'entre-deux-guerres*. Revue de la gendarmerie nationale, Hors série 1991.
- Lindenberger Thomas, *Strassenpolitik. Zur Sozialgeschichte der öffentlichen Ordnung in Berlin, 1900–1914*, Bonn: Dietz 1995
- Lindenberger Thomas, *Volkspolizei. Herrschaftspraxis und öffentliche Ordnung im SED-Staat 1952–1968*, Köln: Böhlau 2003.
- Luc Jean-Noël, *Gendarmerie, Etat et Société au XIXe siècle*, Paris: Publications de la Sorbonne 2002.
- Majerus Benoît, *Occupations et logiques policières. La police communale de Bruxelles pendant les Première et Deuxième Guerres mondiales (1914–1918 et 1940–1944)*, Bruxelles 2004 (Université Libre de Bruxelles, thèse de doctorat en histoire).
- Mazower Mark (éd.), *The policing of politics in the twentieth century. Historical Perspectives*, Oxford, New York: Berghahn 1997.
- Meershoek Guus, *Dienaren van het gezag: De Amsterdamse politie tijdens de bezetting*, Amsterdam: Van Gennep 1992.
- Monjardet Dominique, *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*, Paris: La Découverte 1996.

- Napoli Paolo, *Naissance de la Police moderne. Pouvoirs, normes, société*, Paris: La Découverte 2003.
- Oram Gerard (éd.), *Conflict & Legality: Policing mid-twentieth century Europe*, Francis Boutle Publishers 2003.
- Ordre public et histoire. La naissance d'une mémoire*, Paris (Les cahiers de la sécurité intérieure 17, 3^e trim. 1994).
- Smith Philip Thurmond, *Policing Victorian London: Political Policing, Public Order and the London Metropolitan Police*, Westport (CT): Greenwood Press 1985.

Administration de la justice

- Arnaud-Duc Nicole, *La discipline au quotidien. La justice correctionnelle dans la Provence aixoise au XIX^e siècle*, Dijon: Editions universitaires de Dijon 1997.
- Aubusson de Cavarlay Bruno, Huré Marie-Sylvie, Pottier Marie-Lys, *La justice pénale en France. Résultats statistiques (1934–1954)*, Paris: Institut d'histoire du temps présent 1993 (Cahiers de l'IHTP 23).
- Bancaud Alain, *La haute magistrature française entre politique et sacerdoce ou le culte des vertus moyennes*, Paris: LGDJ 1993.
- Baruch Marc-Olivier, Duclert Vincent (éds), *Justice, politique, et République. De l'affaire Dreyfus à la guerre d'Algérie*, Bruxelles: Complexe 2002.
- Baruch Marc-Olivier, *Une poignée de misérables. L'épuration de la société française après la Seconde Guerre mondiale*, Paris: Fayard 2003.
- Chauvaud Frédéric, *Le juge, le tribun et le comptable. Histoire de l'organisation judiciaire entre les pouvoirs, les savoirs et les discours (1789–1930)*, Paris: Economica 1995 (Anthropos Historiques)
- Chauvaud Frédéric, *Les experts du crime. La médecine légale en France au XIX^e siècle*, Paris: Aubier 2000.
- Deak Istvan, Gross Jan, Judt Tony (éds), *The politics of retribution in Europe. World War II and Its Aftermath*, Princeton: Princeton UP 2000.
- Dumont Jean-Noël, *Histoire et Justice. Peut-on juger l'histoire?*, Lyon: Le collège supérieur 2002.
- Thénault Sylvie, *Une drôle de justice. Les magistrats dans la guerre d'Algérie*, Paris: La Découverte 2001 (L'espace de l'histoire).
- Gellately Robert, Sheila Fitzpatrick, *Accusatory Practices: Denunciation in Modern European History, 1789–1989*, Chicago University Press 1997.
- Hochkamp Michaela, Ulbrich Claudia (éds), *Der Staatsbürger als Spitzel. Denunziation während des 18. und 19. Jahrhunderts aus europäischer Perspektive*, Leipzig: Leipziger Universitätsverlag 2001.
- L'épuration de la magistrature de la Révolution à la Libération*, Paris: Loysel 1994 (Histoire de la justice 6).
- Lüdtke Alf, Fürmetz Gerhard, «Denunziation und Denunzianten. Politische Teilnahme oder Selbstüberwachung?», in: *Sozialwissenschaftliche Informationen* 27 (1998), p. 80–86.
- Martin Benjamin F., *Crime and Criminal Justice Under the Third Republic. The Shame of Marianne*, Baton Rouge/Londres: Louisiana State University Press 1990.
- Radzinowicz Leon, *A History of English Criminal Law and Its Administration 1–5*, Londres: Stevers & Sons 1948–1986.

- Robb Georges, Erber Nancy, *Disorder in the Court: Trials and Sexual Conflict at the Turn of the Century*, New York: New York University Press 1999.
- Rousseaux Xavier, «Guerre(s) et droit(s): l'impact des deux guerres mondiales sur la justice pénale belge», in: Martijn Georges et al. (éd.), *De geschiedenis van het recht in de twintigste eeuw*, Bruxelles: Koninklijke Academie sous presse.
- Søgner Sølvi (red.), *Fact, fiction and forensic evidence*, Oslo: Tid og Tanke, skriftserie fra Historisk institutt, UiO 2 1997.
- Vesentini Frédéric, *Pratiques pénales et structures sociales. L'Etat belge et la répression du crime en temps de crise économique (1840–1860)*, Bruxelles-Louvain-la-Neuve: Presses universitaires de Louvain, Academia-Bruylant 2005.

Pénalités et répression

- Ammerer Gerhard (éd.), *Gefängnis und Gesellschaft: zur (Vor-)Geschichte der strafenden Einsperrung*, Leipzig: Leipziger Universitätsverlag 2003 (Comparativ: Leipziger Beiträge zur Universalgeschichte und vergleichenden Gesellschaftsforschung 5/6).
- Badinter Robert, *La Prison républicaine (1871–1914)*, Paris: Fayard 1992
- Berlière J. M., *Le crime de Soleilland. Les journalistes et l'assassin*, Paris: Tallandier 2003.
- Bernault Françoise (dir.), *A History of Prison and Confinement in Africa*, Westport (CT): Greenwood Press 2003.
- Brown Alyson, *English Society and the Prison: Time, Culture and Politics in the Development of the Modern Prison, 1850–1920*, Boydell & Brewer 2003.
- Cameron Joy, *Prisons and Punishment in Scotland from the Middle Ages to the Present*, Edinburgh: Canongate 1983.
- Cesarani David, Kushner Tony (éd.), *The Internment of Aliens in Twentieth Century Britain*, Londres: Frank Cas 1993.
- Davis John A., *Conflict and Control: Law and Order in Nineteenth-Century Italy*, Basingstoke: Macmillan Education 1988
- DeLacy Margaret, *Prison reform in Lancashire, 1700–1850: a study in local administration*, Stanford (CA): Stanford University Press 1986.
- Deyon Pierre, *Le temps des prisons: essai sur l'histoire de la délinquance et les origines du système pénitentiaire*, Villeneuve d'Ascq: Université de Lille III 1975.
- Eggers Christian, *Im Vorzimmer zu Auschwitz. Juden und Deutschland und Mitteleuropa in Französischen Internierungslagern 1940–1942*, Freie Universität Berlin 1992
- Eriksson Torsten, *The reformers: an historical survey of pioneer experiments in the treatment of criminals*, New York: Elsevier Scientific Pub. Co. 1976
- Evans Richard, *Rituals of Retribution: Capital Punishment in Germany 1600–1987*, Oxford: Oxford University Press 1996.
- Evans Robin, *The fabrication of virtue: English prison architecture, 1750–1840*, Cambridge/New York: Cambridge University Press 1982.
- Farcy Jean-Claude, *Les camps de concentration français de la première guerre mondiale (1914–1920)*, Paris: Anthropos-Economica 1995 (Anthropos Historiques).
- Fize Michel, *Une prison dans la ville: histoire de la prison modèle de La Santé, 2^e époque 1914–1983*, Paris: Ministère de la justice 1983 (Archives pénitentiaires).
- Forsythe William James, *The reform of prisoners, 1830–1900*, London: Croom Helm 1987.
- Foucault Michel, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris: Gallimard 1975.

- Franke Herman, *The Emancipation of Prisoners. A socio-historical analysis of the Dutch prison experience*, Edinburgh: Edinburgh University Press 1995.
- Garland David, *Punishment and Welfare: a history of penal strategies*, Aldershot: Gower 1985.
- Grynberg Anne, *Les Camps de la honte. Les Internés juifs des camps français, 1939–1942*, Paris, 1992.
- Harding Christopher et al., *Imprisonment in England and Wales: a concise history*, London/Dover (NH): Croom Helm 1985.
- Herbert Ulrich, Dieckmann Christoph, Orth Karin (éd.), *Die Nationalsozialistischen Konzentrationslager. Entwicklung und Struktur*, Göttingen: Wallstein 1998 (2 vol.).
- Huyse Luc, Dhondt, Steven, *La répression des collaborations 1942–1952. Un passé toujours présent*, Bruxelles 1993.
- Iacovetta Franca, *Ennemis Within. Italian and Other Internees in Canada and Abroad*, Toronto: University of Toronto Press 2000.
- Ignatieff Michael, *A just measure of pain: the penitentiary in the Industrial Revolution, 1750–1850*, New York: Columbia University Press 1978.
- Kaczynska Elzbieta, *Das Grösste gefängnis der Welt. Sibirien als Strafkolonie zur Zarenzeit*, Frankfurt/New York: Campus 1994.
- Krakovitch Odile, *Les femmes bagnardes*, Paris: Olivier Orban 1980.
- Le Quang Sang Julie, *La loi et le bourreau. La peine de mort en débats (1870–1985)*, Paris: L'Harmattan 2001 (Logiques sociales).
- McConville Sean, *A history of English prison administration*, London: Routledge & Kegan Paul 1981.
- Melossi Dario, Pavarini Massimo, *The prison and the factory: origins of the penitentiary system*, London: Macmillan 1981.
- O'Brien Patricia, *The Promise of Punishment: Prisons in Nineteenth Century France*, Princeton: Princeton UP (1982).
- Offenstadt Nicolas, *Les fusillés de la grande guerre et la mémoire collective (1914–1999)*, Paris: Odile Jacob 1999.
- Orth Karin, *Die Konzentrationslager SS. Sozialstrukturelle Analysen und biographische Studien einer nationalsozialistischen Funktionselite*, Göttingen: Wallstein 1999.
- Perrot Michelle, *Les ombres de l'histoire*, 2001
- Perrot Michelle, *Recherches sur le système pénitentiaire au 19^e siècle*, Paris: Seuil 1980.
- Peschanski Denis, *La France des camps. L'internement 1938–1946*, Paris: Gallimard 2002.
- Petit Jacques-Guy, *La prison, le bagne et l'histoire*, Genève: Librairie des méridiens 1981.
- Petit Jacques-Guy, *Ces peines obscures. La prison pénale en France 1780–1875*, Paris: Fayard 1990.
- Petit Jacques-Guy, Castan Nicole, Faugeron Claude, Pierre Michel, Zysberg André, *Histoire des galères, bagnes et prisons*, Toulouse: Privat 1991.
- Pierre Michel, *La terre de la grande punition*, Paris: Ramsay 1981.
- Priestly Philip (éd.), *Victorian prison lives: English prison biography, 1830–1914*, London/New York: Methuen 1985.
- Répression et prison politiques en France et en Europe au XIXe siècle*, Paris: Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle, Paris: Créaphis 1990 (Pierres de mémoire)
- Romijn Peter, *Snel, streng en rechtvaardig. Politiek beleid inzake de bestrafting en reclassering van «foute» Nederlanders, 1945–1955*, [Houten] 1989.

- Roth Robert, *Pratiques pénitentiaires et théorie sociale: l'exemple de la prison de Genève (1825–1862)*, Genève: Droz 1981 (Travaux de droit, d'économie, de sociologie et de sciences politiques; volume 127).
- Spierenburg Pieter (Éd.), *The Emergence of Carceral Institutions prisons, galleys and lunatic asylums, 1550–1900*, Rotterdam: Erasmus Universiteit Rotterdam 1984.
- Spierenburg Pieter, *The Prison Experience. Disciplinary Institutions and their Inmates in Early Modern Europe*, New Brunswick-London: Rutgers UP 1991.
- Vanneste Charlotte, *Les chiffres des prisons. Des logistiques économiques à leur traduction pénale*, Paris, L'Harmattan, 2001.
- Vimont Jean-Claude, *La prison politique en France. Genèse d'un mode d'incarcération spécifique XVIIIe–XXe siècle*, Paris: Anthropos-Economica 1993 (Anthropos Historiques).

Protection de la jeunesse et institutions pour mineurs

- Dupont-Bouchat Marie-Sylvie, Pierre Eric (éd.), *Enfance et justice au XIXe s. Essais d'histoire comparée de la protection de l'enfance 1820–1914 (France, Belgique, Pays-Bas, Canada)*, Paris: PUF 2001.
- Ruchat Martine, *L'oiseau et le cachot. La naissance de l'éducation correctionnelle en Suisse romande au 19^e siècle*, Genève: Edition Zoé 1993.
- Gaillac Henri, *Les maisons de correction. 1830–1945*. Paris: Cujas 1971.
- Cox Pamela, Shore Heather, *Becoming delinquent: British and European youth, 1650–1950*, Ashgate: Aldershot 2002.
- Christiaens Jenneke, *De geboorte van de jeugddelinquent (België, 1830–1930)*, Bruxelles: VUBPress 1999.
- Leonards Chris, *De ontdekking van het onschuldige criminale kind: bestrafing en opvoeding van criminale kinderen in jeugdgevangenis en opvoedingsgesticht: 1833–1986*, Hilversum: Verloren 1995.

notes

- 1 Porret 2003.
- 2 Cartuyvels 1996; Petit 1990.
- 3 Maza 1997.
- 4 Schnapper 1991, Halpérin 2004, Rousseaux/Dupont-Bouchat/Vael 1999.
- 5 Beattie 2001; King 2000.
- 6 Sharpe 1984; Emsley 1987; Taylor 1998.
- 7 Taylor 1998, p. 27–47.
- 8 Lévy René, «Crime, the Judicial System and Punishment in Moderne France», in: Emsley/Knafla, 1996, p. 99–100.
- 9 Farcy 2001; Lévy 1996, Audren 1996; Chauvaud 1998.
- 10 Farcy 2001, p. 453–460.
- 11 Becker 2002.
- 12 Mucchielli 1994; Chauvaud 2000; Renneville 2000, 2003.
- 13 Corbin 1978; Le Naour 2002.
- 14 Le Quang Sang 2001; Berlière 2003.
- 15 Rousseaux/Lévy 1997.
- 16 Gellately/Fitzpatrick 1997; Lüdtke/Furmetz 1998; Hochkamp-Ulbrich 2001.
- 17 Emsley 1999; Luc 2002.
- 18 Mazower 1997.

- 19 Anderson/Killingray 1991, 1992.
- 20 Deflem 2001.
- 21 Berlière/Vogel 1997.
- 22 Montjardet 1996; Napoli 2003.
- 23 Majerus 2004.
- 24 Emsley 1999.
- 25 Broers in Rousseaux/Dupont-Bouchat/Vael 1999.
- 26 Mazower 1997; Emsley/Johnson/Spierenburg 2004; Deflem 2002.
- 27 Kalifa 2000.
- 28 Rousseaux 1997.
- 29 Zehr 1976; Johnson 1995; Tobias 1968, 1979.
- 30 Schulte 1994; Blok 1974; Wilson 1988; Ploux 2002.
- 31 Blok 1974.
- 32 Foucault 1975
- 33 Petit/Castan/Faugeron/Pierre/Zysberg 1991.
- 34 Perrot 2001, recueille les principaux articles de l'auteur sur la prison.
- 35 Badinter 1992, p. 388
- 36 Idid., p. 391.
- 37 Pierre 1981.
- 38 Roth 1981.
- 39 Ignatieff 1978; Rusche/Kirchheimer 1968; Melossi 1981, Vanneste 2001.
- 40 Spierenburg 1998; Wiener 2003.
- 41 Boschi in Spierenburg 1998; Hugues 1994.
- 42 Ylikangas/Karonen/Lehti 2001.
- 43 Eisner 2003.
- 44 Vesentini 2005.
- 45 Dunning/Elias 1986; Dunning/Murphy/Williams 1988.
- 46 Pierre 1981.
- 47 Lindenberger 1995, 2003; Berlière 1993.
- 48 Mosse 1990.
- 49 Dupont/Bouchat/Pierre 2001; Ruchat 1993; Cox/Shore 2002; Leonards 1995; Christiaens 1999.
- 50 Corbin 1978; Gibson 2000.
- 51 Tarraud 2003.
- 52 Horne/Kramer 2001.
- 53 Le Naour 2002.
- 54 Virgili 2000.
- 55 King 2000.
- 56 Arnaud-Duc 1997.
- 57 Johnson 1995.
- 58 Faure/Farcy 2003.
- 59 Rea 2001; Tournier/Robert 1991.
- 60 Claverie/Lamaison 1983; Wilson 1988; Ploux 2002.
- 61 Rousseaux, Guerres et droit.
- 62 Lagrange 1995; Roché 1998, 2002.
- 63 Schwerhoff, *supra*.
- 64 «First, the overall decline in homicide rates regularly appears to coincide with a decline in the proportion of male-to-male killings. In a similar vein, the drop appears to be inversely related to a (relative) increase in family homicide. Finally, evidence suggests that the overall drop in homicide rates may have been accompanied by a gradual withdrawal of elites from interpersonal violence». Eisner 2003, p. 108.
- 65 Kurgan-Van Bentenijk 1999.
- 66 Elias 1939.
- 67 Vigarello 1998; Jackson 2000.

- 68 Kalifa 1995.
- 69 Montel Laurence, Faire du crime organisé un objet d'histoire d'après le cas marseillais (XIX^e siècle et premier XX^e siècle) in Garnot, Benoît (éd.), *Justice et argent. Les crimes et les peines pécuniaires du XIII^e au XXI^e siècle*, Dijon, Editions universitaires de Dijon, 2005, pp. 99–106.
- 70 Deflem 2002.
- 71 Roché 1998.
- 72 Huyse 1993; Romijn 1989.
- 73 Deak/Gross/Judt 2000.
- 74 Baruch/Duclert 2002.
- 75 Branche 2001.
- 76 Godfrey/Emsley/Dunstall 2003.